

## Plan « Halieutis » pour les années 2010-2016

Le Maroc dispose d'un espace maritime d'environ 1,12 million de km<sup>2</sup>, réputé parmi les zones riches en poisson. Avec ce patrimoine halieutique, le secteur de la pêche maritime contribue de manière significative à l'économie nationale. Ainsi, les exportations des produits de la mer ont atteint 22 MMDH en 2017, et ont représenté près de 50% des exportations de produits agroalimentaires marocains et 10% du total des exportations.

A ce titre, la Cour des comptes a mené, au cours de la période 2016-2017, une évaluation du secteur de la pêche maritime. Cette mission a porté sur l'évaluation de l'état d'avancement du Plan Halieutis afin d'analyser dans quelle mesure les objectifs prévus par ledit plan ont été atteints, et par suite identifier les principales rigidités et contraintes du secteur.

Il est à signaler que les principaux organismes publics intervenant dans le secteur de la pêche maritime sont le Département de la Pêche Maritime (DPM), l'Office National des Pêches (ONP), l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) et l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA).

Par ailleurs, la démarche poursuivie dans cette évaluation s'est basée sur l'analyse des éléments de la chaîne de valeur, en commençant par l'évaluation de l'état de la ressource halieutique et du stock des poissons jusqu'à la vente des produits au marché de gros, ou leur transformation et exportation, en passant par les structures de débarquement et celles de première vente.

Ainsi, l'évaluation s'est basée sur une série d'entretiens avec les responsables des quatre principaux acteurs publics précités, au niveau central et déconcentré, ainsi que sur l'observation physique des lieux d'exécution des projets prévus par le Plan Halieutis. La mission s'est basée également sur l'exploitation et l'analyse des documents et des données communiquées par les organismes publics concernés, ainsi que d'autres sources nationales, telles que Bank Al Maghrib (BAM), le Haut-Commissariat au Plan, l'Office des Changes, en plus des rapports d'organisations internationales (FAO).

Ce travail d'évaluation s'est articulé autour de l'appréciation des aspects suivants :

Conception du Plan Halieutis et état d'avancement ;

- Durabilité de la ressource halieutique ;
- Performance et compétitivité du secteur ;
- Contrôle, gouvernance et renforcement des capacités.

### I. Observations et recommandation de la Cour des comptes

La mission d'évaluation du Plan Halieutis effectuée par la Cour a permis d'enregistrer plusieurs observations et recommandations dont les plus importantes sont présentées comme suit.

#### A. Conception du Plan Halieutis et bilan de son état d'avancement

Le DPM a adopté le plan stratégique Halieutis 2009-2020 pour la modernisation du secteur des pêches maritimes et l'amélioration de sa compétitivité. A ce titre, il est à signaler que le Plan Halieutis constitue la première stratégie intégrée du secteur de la pêche et de l'aquaculture au Maroc. Ce plan s'articule autour de trois axes majeurs :

- **Durabilité de la ressource** : qui vise à assurer la pérennité de la ressource et la durabilité de son exploitation pour les générations futures ;
- **Performance du secteur** : et ce, en améliorant l'organisation de la profession dans le but d'assurer une qualité optimale des produits, du débarquement à la commercialisation ;

- **Compétitivité du secteur** : par la valorisation des produits afin d'accroître leur compétitivité sur les marchés les plus porteurs.

Ces trois axes sont déclinés en 16 projets structurants dont la réalisation est prévue à travers 112 plans d'actions. Parmi ces projets, le plan Halieutis a prévu des projets transverses qui se rapportent, notamment, à la gouvernance, au cadre juridique, à la formation et au contrôle.

En outre, la mise en œuvre du Plan Halieutis par le biais de l'exécution des projets et plans d'actions a eu un impact considérable sur le développement du secteur. En effet, le PIB de la pêche a presque doublé en passant de 8,3 MMDH en 2007 à 15 MMDH en 2015, et la production nationale a progressé de 3,75% par an en volume, et de 8,70% par an en valeur, sur la période 2009-2016. Celle-ci a atteint, en 2016, un volume de 1,46 millions de tonnes débarquées pour une valeur de 11,5 MMDH. De même, les exportations des produits de la mer ont quasiment doublé en valeur passant de 9,26 MMDH en 2007 à 19,81 MMDH en 2015, soit près de 64,5% de l'objectif final du plan (30,71 MMDH) visé à 2020.

Toutefois, certains objectifs stratégiques du plan n'ont pas encore atteint les résultats escomptés.

Dans ce cadre, la Cour a constaté ce qui suit :

#### ➤ **Lenteur dans la réalisation de certains objectifs stratégiques**

Le Plan Halieutis avait prévu de porter la part du Maroc dans le marché mondial en volume de 3,3% en 2007 à 5,4% en 2020. Toutefois, cette part n'a guère dépassé 1,9% en 2015.

Par ailleurs, la production aquacole moyenne pendant six ans (2010-2015) était de 400 tonnes seulement, alors que le Plan Halieutis a prévu de la porter à 200.000 tonnes.

En outre, malgré les efforts déployés dans la promotion des produits de la mer qui ont coûté plus de 33 MDH, la consommation annuelle de poisson par habitant reste toujours faible (13,60 kg/hab) par rapport à la moyenne mondiale (20 kg/hab), avec des disparités importantes entre les milieux urbain et rural.

#### ➤ **Faible taux d'exécution de certains projets programmés**

Après huit ans de son lancement, le rythme d'exécution des projets prévus reste globalement faible. En effet, en juillet 2016, sur 70 projets prévus, 25 seulement ont été achevés pour un montant total de 567,72 MDH, soit un taux de réalisation budgétaire de 12,75%.

D'un autre côté, seulement 39% des plans d'actions ont été achevés, 36% est partiellement réalisés, et 25% non encore mis en œuvre.

#### ➤ **Insuffisance dans le montage financier préalable et dans le planning d'exécution des projets prévus**

Malgré plusieurs requêtes de la Cour, il n'a été fourni par le DPM aucun document faisant foi du Plan Halieutis, qui soit chiffré avec l'enveloppe budgétaire globale, ainsi que les budgets alloués et les sources de financement des différents projets structurants programmés.

Par ailleurs, le document à la base de la stratégie n'a pas prévu un planning d'exécution des différentes composantes du plan.

#### ➤ **Insuffisance au niveau du suivi et du pilotage**

Pour assurer le pilotage de la stratégie Halieutis, il a été prévu la mise en place d'un Project Management Office (PMO) au sein du DPM avec une organisation par projet instituant quatre niveaux de pilotage. Or, aucune des instances prévues pour le pilotage stratégique et pour la mise en œuvre du plan, n'a été mise en place, notamment, le comité de pilotage, le comité de suivi (pilotage stratégique), et la cellule du pilotage opérationnel.

De même, jusqu'à fin 2017, le "Comité national de la pêche" prévu par le Plan Halieutis pour la concrétisation des projets stratégiques, n'a pas été constitué.

➤ **Incompatibilité due au recours au même prestataire pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation à mi-parcours du Plan**

Après avoir confié, en 2008, l'élaboration du Plan Halieutis à un bureau d'études pour un montant de 8,97 MDH, le DPM a attribué, en 2010, au même cabinet la mission de planification, l'assistance et le suivi de la mise en œuvre du dudit plan, pour un montant de 15,59 MDH. De plus, le même prestataire s'est vu attribuer, en 2015, l'étude relative à la réalisation du bilan d'étape du Plan, pour un montant de 12,51 MDH.

Cette concentration comporte le risque d'incompatibilité et de subjectivité des analyses menées par le prestataire en raison de son implication en amont, au cours de l'exécution et lors de l'évaluation à mi-parcours du plan.

## **B. Durabilité de la ressource halieutique**

Dans ce cadre, la Cour a relevé les observations suivantes :

### **1. Structure de la ressource halieutique**

La zone économique exclusive (ZEE) du Maroc contient des ressources halieutiques d'espèces très diversifiées. En termes de pêche, près de 300 espèces sont inventoriées comme espèces commerciales, alors que l'INRH assure le suivi d'une soixantaine d'espèces seulement (41 espèces de large et 19 espèces littorales).

Pour des raisons naturelles, liées essentiellement à des phénomènes hydro-climatiques caractérisés par l'*upwelling*<sup>39</sup>, près de 90% de cette ressource est actuellement concentrée en Atlantique Sud et Centre avec respectivement plus de 74% et 14% du total des débarquements.

Certes, la ressource exploitée est très diversifiée, notamment pour le poisson blanc et les pélagiques<sup>40</sup>, mais les quantités capturées par espèce sont généralement limitées à l'exception de la sardine. En effet, durant la période 2009-2016, les pélagiques ont représenté en moyenne 84% du total des captures, alors que la part du poisson blanc était de 8%, tandis que les céphalopodes et les crustacés ont constitué respectivement 6,7% et 0,9%. Il est à noter, aussi, que, bien qu'ils constituent plus de 84% en volume, les pélagiques ne représentent que 25% en valeur.

D'autre part, les espèces à plus haute valeur ajoutée sont les céphalopodes et les crustacés qui ont constitué plus de 56% de la valeur totale des captures en 2015 et 2016 même si elles représentent moins de 8,2% du volume total des captures. En 2015, le poulpe a représenté 63% des captures des céphalopodes, et les crevettes ont constitué 84% des captures des crustacés.

### **2. Gestion des ressources halieutiques**

#### **2.1. La recherche dans le domaine halieutique**

➤ **Insuffisances des moyens dédiés à la recherche halieutique**

La recherche halieutique est indispensable pour le suivi de la ressource et la proposition de recommandations pour l'aménagement des pêcheries. A ce sujet, il s'est avéré que le renforcement des moyens humains de l'INRH a été insuffisant eu égard à l'importance des besoins, surtout en ce qui concerne la gestion des navires qui assurent les activités de recherche scientifique en mer. En effet, entre 2009 et 2016, l'effectif de l'INRH est passé de 377 à 417, soit 40 personnes seulement en 7 ans, d'autant plus, plus que la moitié de cet effectif est concentré à Casablanca.

---

<sup>39</sup> La remontée d'eau (*Upwelling*) est un phénomène océanographique qui se produit lorsque de forts vents marins (généralement des vents saisonniers) poussent l'eau de surface des océans laissant ainsi un vide où peuvent remonter les eaux de fond et avec elles une quantité importante de nutriments attirant une masse importante de poissons.

<sup>40</sup>Essentiellement la sardine qui a représenté 69% de la capture totale des petits pélagiques en 2015, devançant de loin le maquereau (18%) et le chinchard (8%), alors que les sardinelles et l'anchois n'ont représenté respectivement que 3% et 2% de la capture totale.

Par ailleurs, afin d'assurer le contrôle de la qualité et de la salubrité du milieu marin, le classement des zones aquacoles et l'accompagnement des plans d'aménagement des pêches, l'INRH dispose seulement de 16 véhicules de terrain (soit un véhicule pour 20 agents).

En outre, en ce qui concerne le centre aquacole de M'diq et le Centre spécialisé en valorisation et de technologies des produits de la mer d'Agadir, la vétusté des équipements scientifiques engendre des risques liés au fonctionnement des laboratoires de l'INRH et à la fiabilité des résultats et des données. De plus, une bonne partie du matériel disponible dans ces deux centres a été acquis dans le cadre de dons japonais, d'autant plus, le renouvellement des pièces de rechange rencontre des contraintes liées à leur disponibilité et leur coût.

## **2.2. Dysfonctionnements dans la gestion des pêcheries**

Malgré les efforts déployés par le DPM, la gestion des pêcheries connaît des dysfonctionnements qui font que plusieurs stocks sont exploités au-delà du rendement maximal durable (RMD), ce qui les menace d'effondrement. Cette menace touche davantage les espèces à haute valeur ajoutée, notamment l'espadon, la daurade rose et le merlu blanc en Méditerranée, ainsi que la courbine, les daurades et pagres, la crevette rose..., en Atlantique. D'autres espèces, de moindre valeur, sont également en situation de surexploitation depuis 2015 (en Méditerranée : surtout la sardine et le rouget barbet, et en Atlantique : la sardinelle, le chinchard noir, l'anchois, le pageot, le pageot acarne et le diagramme gris, ...).

### **➤ Gestion de certaines pêcheries par simple décision ministérielle**

A ce jour, des plans d'aménagement ont été mis en place pour la création de pêcheries à intérêt commercial. Ils concernent les petits pélagiques, le poulpe, les crevettes, les grands crustacés, les merlus, les requins, l'espadon, les ressources littorales (comme les algues marines, le corail rouge, l'oursin, et certains coquillages notamment les palourdes, le coque de mer, le couteau de mer...). D'autres plans ont également été définis et concernent les aires marines protégées, les zones d'interdiction de chalutage, les zones des récifs artificiels et les zones protégées.

Toutefois, les mesures de gestion de certaines espèces, notamment le poulpe et la crevette durant la période 2011-2015, ont été instaurées par simples décisions ministérielles, ce qui a engendré des contraintes au niveau de leur mise en application, notamment en ce qui concerne la difficulté de mettre en œuvre la répression et la poursuite judiciaire des contrevenants.

Concernant le thon rouge, il y a lieu de remarquer l'absence d'une réglementation marocaine pour la gestion et la conservation de cette pêcherie dont les captures restent peu valorisées. De même pour les thonidés mineurs qui constituent plus de 50% du poids total des grands pélagiques débarqués à l'échelle nationale, il n'existe pas de réglementation marocaine spécifique permettant d'instituer des mesures de gestion et de conservation des thonidés mineurs, ce qui constitue un risque pour l'exploitation du stock

### **➤ Augmentation de la production hors unités d'aménagement et rallonge des quotas pour le poulpe**

L'essentiel des céphalopodes est concentré dans la zone Atlantique Sud, et la grande partie de leur exploitation se fait dans la zone allant du Cap Boujdour au Cap Blanc (Lagouira). Aussi, le poulpe représente 63% des céphalopodes capturées (en 2015).

Après la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie poulpière en 2004, et le renforcement du contrôle et la lutte contre la pêche illicite en 2010, les déclarations des chalutiers et barques en dehors des unités d'aménagement ont augmenté d'une manière significative. En effet, entre 2005 et 2014, la part des captures de poulpes (hors unités d'aménagement) a constitué, en moyenne, 24% des captures du poulpe à l'échelle nationale.

Ainsi, les plafonds mensuels de captures sont épuisés durant la première quinzaine du mois, ce qui engendre des perturbations au niveau de la production et sur les plans économique et social.

### ➤ **Recours à des rallonges des quotas pour poulpe au niveau des unités d'aménagement**

Au niveau des unités d'aménagement, au cours des campagnes de pêche, des rallonges de quotas sont prises par des décisions ministérielles adressées aux délégués régionaux modifiant les quotas initiaux, en augmentant les quantités, ce qui vide les plans d'aménagement de leur substance, et limite ainsi la portée de leurs objectifs qui visent à assurer des stocks, afin de maintenir un rendement élevé à long terme, et par la suite, préserver la ressource.

A ces faiblesses, s'ajoutent la sous-déclaration de la pêche, la pêche pendant le repos biologique et la double déclaration de produits ayant déjà été taxés, ...La maîtrise de la traçabilité des produits se heurte également à d'autres pratiques telles que l'octroi de visas à des déclarations de capture du poulpe provenant des sites où l'administration n'est pas représentée, ce qui ouvre, par ailleurs, la porte à des pratiques frauduleuses telle que la double déclaration d'un même produit, et la régularisation des produits issus de la pêche INN (Illicite, Non déclarée ou Non réglementée).

Certes, ces plans d'aménagement constituent un cadre juridique permettant la préservation des ressources halieutiques et le rétablissement des stocks surexploités, mais ils ne sont pas rigoureusement observés. Ce constat est matérialisé par des cas de dépassement des limites réglementaires des captures accessoires, de non-respect des restrictions relatives aux engins de pêche et des restrictions relatives au repos biologiques, et de non-respect des quotas. D'autant plus, la faiblesse des structures de suivi et de contrôle ne permet pas l'application rigoureuse de ces plans d'aménagement.

### ➤ **Filets maillants dérivants toujours utilisés par quelques pêcheurs malgré les efforts pour leur élimination**

Le DPM a mis en place, en 2010, un programme d'élimination des filets maillants dérivants (FMD) qui constituent une menace sérieuse pour la biodiversité marine. Ce programme a concerné 260 navires éligibles<sup>41</sup>, et a prévu deux options (indemnisation des FMD ou sortie définitive de la pêche avec indemnisation du navire utilisant cet engin prohibé). Dans ce cadre, un budget de 256 MDH a été prévu pour indemniser les armateurs. En outre, un budget de 40 MDH a été prévu pour l'indemnisation des marins.

En termes de réalisations, 172 navires éligibles ont opté pour l'option n°1 (destruction des engins de pêche), et ont été indemnisés pour un montant de 59 MDH, tandis que 79 navires éligibles ont opté pour l'option n°2 (sortie définitive et volontaire de la pêche), et ont été indemnisés pour un montant de 155,38 MDH. Quant aux 1.793 marins qui travaillaient à bord des navires éligibles, ils ont été formés aux techniques de pêche sélective, et ont été indemnisés pour un montant de 38,55 MDH.

Toutefois, jusqu'à fin 2016, il a été constaté, lors des visites des sites, que des pêcheurs utilisent toujours les FMD dans certains sites de la côte Méditerranéenne (ex : M'diq et Al Hoceima) malgré l'exécution de ce programme qui a coûté 253 MDH, soit plus de 85% du coût total prévu qui était de 296 MDH.

## **2.3. Mesures de rationalisation de l'effort de pêche**

### ➤ **Zoning trop large des espaces de pêche**

Le littoral marocain est actuellement divisé en quatre zones d'aménagement qui couvrent 3500 km de côtes : Méditerranée, Atlantique Nord, Atlantique Centre et Atlantique Sud.

L'objectif de ce découpage est d'optimiser l'effort de pêche sur l'ensemble du littoral. Toutefois, selon les professionnels, ce zoning reste insuffisant pour une exploitation durable de la ressource, et ne permet pas de réguler efficacement l'effort de pêche, car les unités d'aménagement sont trop vastes, offrant la possibilité aux navires, essentiellement côtiers, de se déployer dans un grand rayon d'action.

<sup>41</sup> Les navires concernés sont des palangriers (pêche à la ligne) actifs dans les ports et zones situées entre Nador et Mohammedia (zones d'utilisation des filets pour la pêche de l'espadon).

Cela se traduit par un déplacement massif des navires côtiers vers des zones ciblées et très localisées, où la ressource est abondante provoquant ainsi une pression disproportionnée sur la ressource halieutique, ce qui réduit significativement le temps de reconstitution des stocks.

#### ➤ **Droits insignifiants pour le renouvellement des licences de pêche**

Pour bénéficier du droit d'accès à la ressource, les armateurs doivent s'acquitter d'une taxe annuelle dont les montants sont fixés en fonction de la jauge brute du navire et du type de pêche pratiqué, en plus d'une taxe parafiscale, dite Taxe de Recherche Halieutique (Taxe RS) qui représente 65% des droits de licence.

Toutefois, les montants des droits de licences s'avèrent insignifiants. En effet, ils varient entre 75 DH pour les unités de pêche dont la jauge brute n'excède pas deux unités, et 40.000 DH pour les navires dont la jauge brute est supérieure à 1.000 unités avec des barèmes spécifiques pour les navires pratiquant la pêche des céphalopodes, et celle des crevettes.

#### ➤ **Faible adhésion au programme de modernisation et de mise à niveau des flottes de pêche**

Le programme "Ibhar" initié en 2008, visait le rajeunissement de la flotte, l'optimisation de son rendement, et l'amélioration de la sécurité, de la navigation et des conditions de travail et de vie à bord. Ce programme, qui prévoyait un investissement global de 5 MMDH dont 1 MMDH du budget de l'Etat, a connu une faible adhésion des professionnels ciblés. De ce fait, Les déblocages budgétaires n'ont atteint que 22% avec des taux des budgets prévus de l'ordre de 3,9% pour la mise à niveau de la flotte côtière, de 6,6% pour la mise à niveau de la flotte artisanale et de 29,4% pour la modernisation de la flotte côtière. Sachant que cette dernière représente 70% du total des subventions prévues au programme "Ibhar".

### **2.4. Développement de l'aquaculture**

Au Maroc, la production aquacole a atteint 537 tonnes en 2017, soit seulement 0,04% de la production halieutique totale, avec une valeur de 21,90 MDH, et ce, bien que le Maroc dispose d'atouts favorables au développement de l'aquaculture marine, notamment son littoral qui reste faiblement occupé et inexploité, avec une exposition modérée aux tempêtes. En plus de ces atouts naturels, la proximité des marchés et du savoir-faire européens constitue des avantages en faveur du développement de l'aquaculture.

D'autre part, la production aquacole moyenne depuis la mise en œuvre du Plan Halieutis est de l'ordre de 415 tonnes en poids et de 14,83 MDH en valeur. A ce titre, les deux principales espèces élevées sont le Loup et l'Huitre avec une production moyenne, sur la période 2010-2016, respectivement de 123 et 284 tonnes.

Par ailleurs, la production des trois espèces ciblées par le Plan Halieutis, à savoir la moule, le maigre et la sole demeure insignifiante. En effet, celle de la moule a même chuté, de 34 tonnes en 2009 à 12 tonnes en 2010, et devenue nulle les années suivantes.

D'autre part, il convient de signaler que le Plan Halieutis avait préconisé de mettre en place les prérequis nécessaires, en proposant la création d'un cadre institutionnel et réglementaire supportant les activités aquacoles, et la préparation de packages "clés en main" pour les investisseurs.

#### **a. Création d'un cadre institutionnel et réglementaire organisant l'aquaculture**

Pour reconnaître l'aquaculture comme un secteur complémentaire mais distinct de la pêche traditionnelle, et le développer en harmonie avec les autres activités côtières, le Plan Halieutis a prévu la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire organisant les activités de l'aquaculture, et ce, à travers un ensemble d'actions. Toutefois, la Cour a constaté que la mise en œuvre de telles mesures a entraîné ce qui suit :

### ➤ **Retard dans l'adoption du code de l'aquaculture**

Le Plan Halieutis a prévu la mise en place du code de l'aquaculture. Toutefois, ce dernier n'a pas encore été adopté. En attendant, l'ANDA a eu recours à une réglementation transitoire.

### ➤ **Limites des mesures de dédouanement des intrants aquacoles**

L'aliment pour le poisson d'élevage constitue le principal poste des charges d'exploitation (55% à 60%) d'une ferme de pisciculture. Aussi, les droits d'importation de cet aliment s'élèvent à 25% en plus de la TVA à l'importation qui est de 20%. Ces frais engendrent l'augmentation du coût de revient rendant ainsi le produit final peu compétitif.

En attendant l'installation d'une industrie nationale de production de cet aliment, l'ANDA a initié une requête de réduction temporaire, pour une durée de deux ans, des droits d'importation d'aliments pour le poisson à 2,5% (contre 25%). Cette mesure a été retenue dans la loi de finance de 2016, mais a été temporaire et limitée en quantités, ce qui n'a pas permis un véritable décollage du secteur.

### ➤ **Absence de mesures fiscales incitatives**

Les produits issus de l'élevage marin, assimilés à des produits de la pêche, sont exonérés de la TVA sans droit de déduction conformément à l'article 91 du Code Général des Impôts. Toutefois, le fait que les investisseurs ne bénéficient pas du droit de déduction de la TVA sur les achats (intrants et équipements), cela entraîne une charge supplémentaire aux coûts de production, entravant ainsi leur compétitivité. A titre d'exemple, selon l'ANDA, pour les opérateurs piscicoles, le surcoût moyen de la charge de TVA non récupérable est estimé à 16% du prix de revient.

A fin 2017, aucune mesure fiscale incitative n'a été instaurée en faveur du secteur aquacole, ce qui ne favorise pas l'amélioration de sa compétitivité et sa rentabilité

### **b. Préparation de packages "clés en main" pour les investisseurs**

Afin d'attirer des investissements privés pour le développement du secteur et des IDE permettant de bénéficier des innovations technologiques, le Plan Halieutis a prévu les actions suivantes :

- Mise à la disposition des investisseurs nationaux et internationaux de projet clés en main incluant des espèces réservées et des dossiers techniques préétablis ;
- Mise en place de mesures d'aide aux investisseurs, incluant le volet assurance ;

D'autre part, la délimitation des espaces propices aux projets aquacoles constitue la grande contrainte à laquelle les investisseurs étaient confrontés. Ainsi, jusqu'à juin 2017, un seul plan d'aménagement aquacole (région de Dakhla Oued Eddahab) a été instauré, mais l'exploitation des espaces identifiés par ce plan reste encore très limitée. Quant aux autres plans d'aménagement projetés, en l'occurrence celui des zones d'El Jadida-Imessouane et de Guelmim-Boujdour (sur 1025 Km), ils sont encore dans leurs premières phases.

Aussi, malgré les efforts entrepris pour encourager les investissements, le financement de l'activité aquacole demeure l'une des contraintes majeures vécues par les opérateurs. De même, en termes d'assurance, les fermes aquacoles ont du mal à se couvrir contre les risques encourus par le cheptel, vu l'absence de produits d'assurance adaptés sur le marché national. En plus, le fait de contracter une assurance cheptel à l'étranger se heurte aux contraintes d'ordre réglementaire relatives au paiement en devises, et aux dispositions du code des assurances.

### **c. Bilan des réalisations en termes de projets aquacoles**

Le nombre des fermes aquacoles actives au Maroc est actuellement de 17 fermes, qui emploient 148 personnes, et qui ont réalisé en 2016 une production de 510 tonnes d'une valeur de 21,3 MDH, dominées par l'activité ostréicole qui est localisée dans les zones abritées (baie de Dakhla et lagune d'El Oualidia). En termes de réalisations, depuis le lancement du Plan Halieutis, seulement trois nouvelles fermes ont été créées, quatre projets de fermes aquacoles sont autorisés et trois autres sont en cours d'instruction.

## C. Performance et compétitivité du secteur de la pêche

### 1. Infrastructures et équipements de débarquement

Le débarquement est l'action contrôlée de mise à terre des produits de la pêche dans des zones dédiées à cet effet, en plus de la préservation de leur qualité jusqu'au passage en structure de première vente (halle au poisson ou comptoir d'agrégation du poisson industriel (CAPI)). Ainsi, deux types de structures d'accueil des débarquements permettent la mise à terre des produits de la pêche en fonction du type concerné. Il s'agit de 22 ports de pêche et 16 Villages des Pêcheurs (VDP) et 24 Points de Débarquement Aménagés (PDA). Sur les 22 ports de pêche précités, huit, disposants d'infrastructures spécifiques, sont destinés à l'accueil de la flotte hauturière.

#### 1.1. Développement des équipements et services portuaires

L'ONP a déployé des efforts en matière d'identification des besoins d'investissement et de maintenance par port. Il a entamé la mise à niveau de certaines de ces infrastructures et superstructures telles que les halles au poisson et les travaux de remise en état et de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement et des installations électriques, ainsi que la maintenance préventive et corrective des équipements.

Dans ce cadre, l'analyse des données communiquées par le DPM et l'ONP, ainsi que les visites de dix ports de pêche<sup>42</sup> ont permis de relever les observations suivantes :

#### ➤ **Disparités en matière de la capacité de débarquement entre la zone Sud et les autres régions**

Un débarquement rapide permet une valorisation des produits de la pêche dès leur mise à terre. Toutefois, la zone Atlantique Sud dispose d'une capacité de débarquement relativement limitée. En effet, la comparaison entre la répartition géographique des débarquements et des linéaires de quais montre un déséquilibre important entre les capacités de débarquement et les quantités débarquées.

A titre de comparaison, si la région Méditerranéenne représente moins de 5% du total des débarquements des produits de la mer du Royaume, elle contient plus que 25% des linéaires de quais, alors que la région Atlantique Sud, où s'effectue près de 75% des débarquements ne dispose que de 16,5% de cette infrastructure portuaire indispensable à l'accostage des navires et au déchargement des produits de la pêche.

A titre d'exemple, en 2015, le débarquement des produits de la mer à Dakhla a atteint 616.000 tonnes d'une valeur de 2,4 MMDH. Ces prises sont réalisées par une flotte composée de 24 unités RSW, 195 unités relevant de la pêche côtière, et 3.345 barques, et ce, pour une longueur de quai de 1.089 ml seulement.

#### ➤ **Insuffisances dans l'équipement des structures de débarquement**

La préservation des produits sous froid est nécessaire tout au long de la chaîne de valeur. Elle commence dès la mise à terre des produits de la mer par la mise à la disposition des pêcheurs de fabriques de glace et des chambres froides au sein de l'enceinte portuaire et dans les halles.

Toutefois, d'après les données du DPM, seulement 15 ports de pêche parmi 22 disposent de chambres froides, alors que sept ports (Essaouira, Jorf Lasfar Mohammedia, Mehdia, Assilah, M'diq, Ras Kebdana) souffrent d'un manque de ces services.

Il a été constaté, également, un déséquilibre entre les quatre zones de pêche en matière d'équipement en chambres froides et fabriques de glace. En effet, la zone Méditerranée où le débarquement n'atteint guère 5% du total des débarquements dispose de 13 chambres froides et 22 fabriques de glace, dépassant, ainsi, de loin la zone Atlantique Sud avec seulement 6 chambres froides et 17 fabriques de glace.

<sup>42</sup> Ports de pêche de Dakhla, Agadir, Jorf Lasfar, El Jadida, Casablanca, Mehdia, Larache, Assilah, Tanger et M'diq.



En outre, des insuffisances ont été relevées au niveau des infrastructures de débarquement et des moyens de déchargement (grues, chariots élévateurs, remorqueurs, pompes, etc.).

### ➤ **Dysfonctionnement dans les espaces portuaires**

Plusieurs insuffisances ont été constatées au niveau des ports de pêche côtière et artisanale lors des visites sur place. Parmi ces insuffisances, il y a lieu de citer :

- La non distinction entre les quais dédiés au débarquement et les quais dédiés au stationnement ;
- L'engorgement des quais de débarquement et des terre-pleins par l'entreposage des engins de pêche (ce qui nuit aux conditions de travail) et l'encombrement du port par des engins de transport de poisson non conformes (charrettes, triporteurs, camions, voitures...).
- Déficience du contrôle d'accès, ce qui engendre une mobilité intense au niveau des enceintes portuaires, et la prolifération de circuits informels de commercialisation des produits de pêche, le trafic de carburant détaché...

A ce niveau, il convient de noter la non réalisation de l'action relative à "la définition d'un programme de redéploiement des activités du port de pêche" visant à améliorer les conditions de travail et de sécurité au sein des ports de pêche. Aussi, le Plan Halieutis avait prévu l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de normalisation des règles d'hygiène pour la manutention, la manipulation et le transport de ces produits. Toutefois, cette mesure, qui vise une meilleure valorisation des produits dans l'enceinte portuaire en préservant la qualité des apports, n'a pas été réalisée.

## **1.2. Gestion des ports de pêche**

Pour dédier des espaces portuaires à la pêche et en assurer une gestion efficace, le Plan Halieutis avait préconisé la réorganisation de la gestion des ports de pêche.

Initiée en 2009, la réorganisation de la gestion des ports, s'articule autour du principe de séparation des fonctions de régulation et d'exploitation commerciale qui ont été affectées à l'ONP en tant que "Global Operator" chargé de la gestion opérationnelle des activités de débarquement et de première vente.

Dans ce sens, par une convention signée le 29 septembre 2009, l'ANP a concédé à l'ONP l'exploitation de périmètres de concession dans les ports de pêche pour une durée de quinze (15) ans à partir du 1er janvier 2010. Toutefois, la mise en œuvre de cette convention appelle les observations suivantes :

### ➤ **Retard dans l'exécution du planning de prise en charge des ports de pêche**

Le transfert des périmètres concédés des ports de pêche de l'ANP à l'ONP n'a concerné que 15 ports parmi les 26 ports de pêche<sup>43</sup> et avec un retard<sup>44</sup> de plusieurs mois. En effet, seuls six ports ont été transférés en 2010 (Agadir, Laâyoune, Sidi Ifni, Souiria K'Dima, Tan Tan et Casablanca), alors que huit ne l'ont été qu'en 2012 (Al Hoceima, Dakhla, El Jadida, Mehdiya, Mohammedia, Nador, Safi et Tarfaya). Aussi, le port de Boujdour a été transféré en 2013. Tandis que, le transfert de l'exploitation de 11 ports de pêche restants (Ras Kebdana, Cala iris, Jebha, Chmâala, M'diq, Ksar Sghir, Tanger, Assilah, Larache, Jorf Lasfar et Essaouira) n'a pas été réalisé.

---

<sup>43</sup> L'ANP considère certains VDP/PDA comme des ports de pêche tels que : Souiria k'Dima, Cala Iris, Chmâala, Ksar Sghir.

<sup>44</sup> Le transfert et la prise en charge d'un premier groupe de six ports de pêche (Laâyoune, Tan Tan, Sidi Ifni, Agadir, Souiria K'dima, Casablanca) a été fixé au plus tard le 03 mai 2010, et pour les autres ports de pêche le transfert et la prise en charge devrait être avant au plus tard le 31 Décembre 2010.

### ➤ **Insuffisances dans l'estimation de la consistance de la convention de financement**

Pour le financement des investissements à réaliser dans le cadre de la Gestion des Ports de Pêche (GPP), une convention a été conclue le 14 octobre 2011 entre le Ministère des Finances, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et l'ONP. Laquelle convention a été modifiée à trois reprises par des avenants en septembre 2013, mai 2015 et octobre 2015.

Ainsi, le coût prévisionnel des investissements à réaliser est passé de 785 MDH (convention initiale de 2011) à 1.185,24 MDH (3ème avenant de 2015). Les changements intervenus sont dus à des insuffisances dans la prévision. En effet, l'acquisition des chambres froides et des fabriques de glace, objet du 1<sup>er</sup> avenant, n'étant pas un élément imprévisible, devait être programmé dès le départ. De même, l'avenant n°3 a intégré la réalisation des marchés de gros au poisson (MGP) de Casablanca et Oujda. Pourtant, ces deux MGP étaient déjà réalisés et mis en exploitation respectivement en novembre 2008 et août 2009, soit antérieurement à la convention.

### ➤ **Désengagement de l'ONP de la gestion des ports de pêche**

Pour honorer ses obligations relatives à la mise en service des périmètres de concession et à l'entretien de leurs infrastructures, superstructures, équipements et installations portuaires, l'ONP était tenu de compléter le financement du programme d'investissement de 418 MDH, dont 129 MDH constitue la contribution du fonds de modernisation de la pêche maritime (FDP) au financement dudit programme d'investissement. En plus, l'ONP est tenu de payer à l'ANP des redevances d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

Ces coûts ont affecté la situation financière de l'ONP qui a connu un déficit cumulé de 66,38 MDH pendant la période 2010-2016, et ce, à cause de l'augmentation des dotations aux amortissements des investissements réalisés dans les ports de pêche, ainsi que des charges d'entretien, de maintenance, de nettoyage et de gardiennage des ports concédés.

En outre, l'ONP en tant que concessionnaire était tenu de payer, au profit du concédant, un cumul de redevances fixes de concession qui est de l'ordre de 96 MDH au titre des années 2015, 2016 et 2017

Ainsi, en octobre 2017, le montant des réalisations a atteint 869,2MDH, soit 75% du coût prévisionnel des projets d'investissement. Après ces réalisations, et bien que le concessionnaire était tenu de verser au concédant l'indemnité prévue par l'article 12 de la convention de concession au cas où la résiliation est de sa propre initiative, le conseil d'administration de l'ONP a décidé, en septembre 2016, de se désengager de la GPP, et en avril 2018, l'ANP et l'ONP ont décidé d'un commun accord de résilier la convention. Au jour de la publication de ce rapport, l'ensemble des espaces préalablement concédés à l'ONEP ont été restitués à l'ANP.

### **1.3. Villages de Pêcheurs (VDP) et Points de Débarquement Aménagés (PDA)**

Les VDP et les PDA sont des sites aménagés visant à organiser les débarquements et la commercialisation des produits pêchés par les artisans.

Initié en 2000, pour un montant de 950 MDH, le Programme National d'Aménagement du Littoral (PNAL) prévoyait la construction de 39 structures de débarquement (30 PDA et 9 VDP). En 2008, 15 sites ont été aménagés pour les débarquements de la pêche artisanale pour un montant de 488,40 MDH pour un nombre total de 1.468 barques. Le Plan Halieutis, quant à lui, a préconisé la poursuite de la construction des PDA/VDP pour un montant de 637 MDH.

En termes de réalisations, durant la période 2010-2016, un nombre de 25 VDP/PDA ont été livrés, portant, ainsi, le nombre de ces structures à 40, dont 16 VDP. Le coût total de réalisation de ces 40 VDP/PDA est de 2,13 MMDH pour un nombre total de 6.830 barques.

Il convient de noter, à ce niveau, que 18 de ces structures ont été réalisées dans le cadre de la coopération avec l'Agence du Sud (7 VDP) et avec le MCA (11 PDA)<sup>45</sup>. Il en résulte que sept (7) structures seulement ont été réalisées dans le cadre du Plan Halieutis pour un montant de 498 MDH, concernant près de 1.500 barques.

En outre, la mise en œuvre du PNAL appelle les observations suivantes :

➤ **Implantation inadaptée de certains sites**

La majorité des sites d'implantation des PDA sont inadaptés. En effet, les PDA de Skhirat, Bouznika, Moulay Bouselham et Essanaoubar (Mohammadia), sont implantés dans des zones résidentielles, De même, le PDA de Salé est réalisé à l'embouchure d'Oued Bouregreg, et le PDA de Moulay Bouselham manque de profondeur. En cas de marée, les barques se trouvent piégées au milieu de la lagune vu l'impossibilité de naviguer à cause de l'ensablement.

Au niveau du PDA de Skhirat, la halle aux poissons est difficilement accessible aux pêcheurs. De même, les pêcheurs marins trouvent des difficultés pour accoster les barques et accéder au PDA de Belyounech. Le même problème du choix du lieu d'implantation est posé au niveau des PDA de Bouznika et du PDA d'Akhfennir.

➤ **Insuffisance des équipements de préservation sous froid**

Dans certaines structures de débarquement, les fabriques de glace et les chambres froides ne sont pas réalisées, alors que dans d'autres, ces équipements ne sont pas opérationnels. Ainsi, les fabriques de glace font défaut dans 16 structures de débarquement<sup>46</sup>.

Par ailleurs, au niveau du PDA de Salé, il a été constaté que la fabrique de glace et la chambre froide ne sont pas exploitées depuis la mise en service de ce PDA. Quant au PDA de Moulay Bouselham, la fabrique de glace est fermée suite aux plaintes des riverains car sa mise en marche provoque des nuisances sonores.

De même, un manque manifeste en chambres froides a été constaté. En effet, seulement 23 structures sur les 40 réalisées disposent de chambres froides. A titre d'exemple, les VDPs d'Imessouane et de Sidi El Ghazi ne disposent pas de chambre froide, alors que les captures en 2015 y ont atteint, respectivement, 1.123 tonnes d'une valeur de 17 MDH et 1.050 tonnes d'une valeur de 44,5 MDH.

➤ **Structures de débarquement financièrement déficitaire**

Les charges de fonctionnement supportées par l'ONP en tant qu'exploitant des structures de débarquement ont évolué de 37,7 MDH en 2013 pour atteindre 68 MDH en 2015. En outre, le chiffre d'affaires réalisé par certains de ces PDA/VDP est nettement inférieur même à leurs charges de fonctionnement. A titre d'exemple, en 2014, le chiffre d'affaire du PDA Belyounech s'élevait à 0,43 MDH, alors que les charges de fonctionnement étaient de 0,52 MDH. Dans le même sens, le chiffre d'affaire du VDP de Ougnit s'élevait à 3.851 DH, alors que les charges de fonctionnement étaient de 0,6 MDH. Aussi, le PDA de Belyounech, dont la réalisation a coûté 62 MDH et les charges de fonctionnement dépassent annuellement 4,7 MDH, connaît un rythme de transit insignifiant (1 tonne de produits de mer par an).

➤ **Plusieurs VDP/PDA non opérationnels**

Le PDA de Bouznika réalisé en mai 2004, et qui a coûté 11,4 MDH n'est pas fonctionnel à ce jour. De même, le PDA d'Akhfennir n'est pas fonctionnel, sachant qu'il a coûté plus de 31 MDH pour sa réalisation avec des charges de fonctionnement de 2,8 MDH.

---

<sup>45</sup> En 2004, l'Agence du Sud avait contribué avec près de 647 MDH et l'ONP de 150 MDH pour la construction des VDP aux provinces du Sud du Royaume. Et en 2008 le programme MCC avait contribué au PNAL par 407 MDH pour la réalisation de 11 PDA

<sup>46</sup> - VDP: Imessouane, Ntirift, Lassarga, Lamhiriz, Labourda, Imoutlan, Ain Beida, Ougnit, Sidi El Ghazi, Aftisat, Amegriou ;

- PDA : Tifnit, Essanouabar, Aglou, Sidi Boulafdail, Rkount.

Par ailleurs, à cause de l'existence de quatre mareyeurs seulement au niveau de la halle du PDA de Skhirat, les pêcheurs refusent de faire transiter leurs produits par ce PDA.

En ce qui concerne le PDA de Salé, dont la construction a été achevée en 2013, il n'a été mis en exploitation qu'en janvier 2015. De plus, à l'exception du poulpe qui transite via la halle, les autres espèces sont vendues dans le circuit informel.

### ➤ Difficultés d'accès au carburant détaxé

La pêche artisanale opérant au niveau des VDP/PDA ne bénéficie que rarement du carburant détaxé. A ce titre, il est à noter que 19 VDP/PDA ne sont pas approvisionnés en carburant. Ainsi, lors des visites des lieux, au niveau des PDAs de Salé, Martil, Belyounech, Ksar Sghir et Fnideq, les stations de carburant n'étaient pas utilisées.

## 2. Structures de commercialisation

Les structures de commercialisation comprennent celles de la première vente, notamment les halles au poisson et les comptoirs d'agrèage du poisson industriel (CAPI)<sup>47</sup>, et les structures de deuxième vente constituées de marchés de gros au poisson (MGP).

### 2.1. Gestion des structures de première vente

La première vente est l'interface entre la production et la commercialisation des produits de la mer. Selon la destination des produits halieutiques, cette première vente s'effectue dans deux structures : les CAPI et les halles.

En 2008, les CAPI étaient au nombre de huit (08)<sup>48</sup>, essentiellement concentrés dans les régions Atlantique Centre et Atlantique Sud. Tandis que les halles étaient au nombre de 24 avec une concentration relativement forte sur la façade Atlantique Nord et Méditerranée.

Par ailleurs, le plan Halieutis a prévu la réalisation de dix (10) halles aux poissons dites de nouvelle génération (HNG)<sup>49</sup> pour un coût total de 500,14 MDH. Sachant que neuf (09) des dix HNG ont été réalisées pour un montant de 499,5 MDH.

Aussi, les dépenses relatives à la mise à niveau des halles aux poissons au niveau des différentes structures de débarquement (ports et VDP/PDA), ainsi qu'à la réalisation des travaux de mise à niveau des CAPIs ont coûté plus de 41,5 MDH durant la période 2009-2016.

En termes de réalisations des CAPI, deux ont été mis à niveau à Dakhla et Laâyoune pour un coût total de 4,3 MDH. En plus, en 2013, celui de Boujdour a également été opérationnalisé, portant ainsi le nombre de CAPI à neuf.

En ce qui concerne la mise en réseau des VDP/PDA autour des "halles à marée mères" centralisant les apports, cette action n'a pas été réalisée, et le développement de ce concept reste tributaire du niveau de maturité des coopératives des pêcheurs, ainsi que du degré d'organisation des mareyeurs.

Ainsi, en dépit des réalisations précitées, les structures de première vente ne sont toujours pas en mesure d'assumer pleinement leur rôle en raison des dysfonctionnements qui entachent encore le secteur, et qui limitent leur attractivité auprès des professionnels. Il y a lieu de citer à ce titre :

- Le nombre limité des mareyeurs, qui n'encourage pas les pêcheurs de la sardine et du poisson blanc destiné au marché local à faire transiter leur production par les halles ;

<sup>47</sup> Un CAPI constitue l'interface entre les armateurs et les industriels pour la première commercialisation du poisson industriel. Il comprend un espace agrèage équipé d'une balance électronique pour la détermination du moule, un espace vente et un espace pesé (deux ponts bascules électroniques).

<sup>48</sup> Safi, Essaouira, Agadir, Sidi Ifni, Tan Tan, Tarfaya, Laayoune et Dakhla

<sup>49</sup> Les Halles de Nouvelle Génération se basent sur les principes suivants : la séparation des flux des produits et des personnes, Marche en avant, Contrôle de la température et Informatisation des processus de vente. Une HNG comprend : un espace d'étalage du poisson, des chambres froides, une fabrique de glace, un sas d'entrée et de pesée, un sas d'expédition, des locaux administratifs, des locaux sociaux et des parkings.

- L'existence des circuits de commercialisation informels, et la deuxième vente de produits en provenance d'autres ports dans les enceintes portuaires, engendre une concurrence déloyale aux captures locales en baissant les prix ;
- La présence de vendeurs détaillants de poisson tout au long des quais encourage la vente des captures en dehors des halles, créant, ainsi, un marché parallèle.

Ces dysfonctionnements engendrent une faible valorisation des produits et une évasion des transactions devant avoir lieu dans les structures de vente formelles.

Concernant les CAPI, des imprécisions ont été constatées pour le pesage des captures issues des navires RSW. En effet, le procédé de pesage manque de rigueur, et il est fait recours à une pratique<sup>50</sup> de pesage à la sortie du port (CAPI) consistant à attribuer un poids fixe de 25 tonnes pour les citernes transportant le poisson frais vers les unités de traitement. Cette pratique ne précise pas les quantités réellement capturées par les navires RSW, et rend difficile le suivi des quotas alloués, et par conséquent, la maîtrise des redevances à payer.

## 2.2. Structures de la vente en gros et au détail

Le Plan Halieutis a prévu de structurer et de dynamiser le marché intérieur autour des marchés de gros et de détail. L'objectif était de faire du poisson un aliment plus accessible et récurrent dans les habitudes de consommation des marocains. Parmi les mesures envisagées dans ce cadre : le développement d'un réseau de marchés de gros, et l'appui à la dynamisation d'un réseau de structures de vente au détail sur l'ensemble du territoire national.

### a. Construction des marchés de gros

Le plan Halieutis a prévu les deux actions suivantes : la poursuite du plan de construction de dix (10) marchés de gros au poisson (MGP) préalablement prévus par l'ONP à l'horizon 2010, et la construction de dix (10) MGP additionnels dans les villes de plus 800 000 habitants.

En termes d'exécution, avant le lancement du Plan Halieutis, deux (02) MGP avaient été déjà réalisés. Il s'agit du MGP de Casablanca d'une superficie de 4,5 ha, et dont le coût a atteint 83 MDH, mis en exploitation en novembre 2008, en plus du MGP d'Oujda sur une superficie de 1,14 ha et d'un coût de 45 MDH, mis en exploitation en août 2009.

Aussi, en 2013, cinq (05) MGP construits dans le cadre du programme américain MCC, pour un coût total de 322 MDH, ont été transférés à l'ONP. Il s'agit des MGP de Marrakech, Béni Mellal, Taza, Meknès et Rabat-Tamesna.

En outre, en juin 2017, trois (03) autres MGP ont été en cours de réalisation. Il s'agit du MGP Inezgane (57 MDH), MGP Tanger (30 MDH) et MGP Tétouan (40 MDH), en plus des travaux d'extension du MGP de Casablanca (17 MDH) et la réalisation des plateformes pélagiques au niveau des MGP de Casablanca et Marrakech (8 MDH).

En total, le montant investi pour la réalisation des MGP sus-indiqués est de l'ordre de 602 MDH. Ainsi, on peut constater qu'après plus de huit ans du lancement du Plan Halieutis, avec l'achèvement de cinq MGP sur huit, la première action relative à la poursuite de la construction de dix MGP n'a pas encore abouti complètement.

<sup>50</sup> Cette pratique a été initiée par une mission tripartite : DPMA, ONP et la DPM de Dakhla qui avait constaté que le ratio eau/poisson dans les citernes était de 40% à 60%, et a estimé, sur la base d'un échantillon, le poids moyen comme suit :

- 25 tonnes pour les citernes transportant le poisson frais ;
- Pour les citernes transportant les produits destinés à la farine de poisson : 27 et 32 tonnes respectivement pour les citernes à poids global inférieur à 43 T et les citernes high cubique à poids global inférieur à 52 tonnes ;
- Pour les citernes dont le poids global dépasse 58 tonnes, elles n'ont pas été autorisées à transporter le poisson vu que la capacité du pont bascule, installé à la sortie du port, ne dépasse pas 60 tonnes.

Pour la deuxième action concernant la construction de dix MGP additionnels, à deux ans du terme du Plan Halieutis, elle n'est pas encore entamée.

Actuellement, l'essentiel de la commercialisation des produits de la mer s'effectue au niveau du MGP de Casablanca avec 74% des ventes totales des MGP, suivi du MGP de Marrakech avec 16%, alors que la part des MGP d'Oujda et de Meknès est de 4% chacun.

Par ailleurs, au sujet du fonctionnement des marchés de gros de poisson, la Cour a relevé les observations suivantes :

#### ➤ **Insuffisance des services offerts par les MGP**

Il a été constaté une insuffisance en matière des équipements de froid. En effet, les MGP ne comptent chacun qu'une seule chambre froide (à l'exception du MGP de Marrakech qui en compte quatre). Aussi, les MGP ne disposent que d'une seule fabrique de glace chacun (celui d'Oujda ne dispose d'aucune fabrique de glace).

Ceci ne favorise pas le bon fonctionnement des MGP. En effet, celui de Casablanca qui a connu, en 2016, le transit de plus de 115.000 tonnes de produits de la mer pour une valeur de 507 MDH, dispose d'une seule chambre froide. Quant au MGP d'Oujda, l'absence de fabrique de glace décourage les fournisseurs à approvisionner le MGP en grandes quantités surtout durant les périodes de forte chaleur. Ce MGP dispose d'une chambre froide dont l'exploitation augmente surtout en été malgré sa capacité très limitée (environ 6 m<sup>2</sup>).

#### ➤ **Insuffisance des actions prises pour lutter contre l'informel**

L'absence de traçabilité et l'insuffisance du contrôle favorisent le développement de marchés informels. De même, l'absence de coordination avec les autorités locales pour lutter contre les marchés informels de vente de poisson a encouragé la prolifération de plusieurs marchés clandestins.

Ce développement de l'informel empêche le bon fonctionnement et le transit des produits de la mer par les MGP, notamment ceux de Rabat-Tamesna, Taza, Beni Mellal et Oujda.

Par ailleurs, le dispositif juridique relatif à la vente des produits de la pêche maritime demeure incomplet et manque de clarté pour la deuxième vente. A titre d'exemple, la vente en milieu rural n'impose pas, comme c'est le cas pour les villes, le passage par le MGP.

#### ➤ **Des MGP non exploités ou déficitaires**

Il a été constaté que les MGP de Rabat-Tamesna, de Taza et de Béni Mellal connaissent une faible activité. Quant au MGP de Meknès, il n'est pas rentable.

A signaler, aussi, que le MGP de Rabat-Tamesna a été transféré par le MCC à l'ONP depuis 2013, alors que sa première mise en exploitation n'a eu lieu qu'à fin juillet 2016. D'autant plus, le volume des ventes enregistré a été insignifiant (26 tonnes pour une valeur 99.673 DH durant une semaine de fonctionnement). Après une semaine, ce MGP a cessé de fonctionner à cause du refus des professionnels qui préfèrent de s'approvisionner au MGP de Casablanca ou le recours aux circuits informels de distribution. Après l'échec de cette tentative d'ouverture, les autorités ont essayé de relancer son exploitation en avril 2018.

D'autre part, entre 2014 et 2016, les ventes des marchés de Béni Mellal et Taza ont atteint, respectivement, 900 tonnes pour un chiffre d'affaires de 3 MDH, et 614 tonnes pour un chiffre d'affaires de 3,5 MDH. Par ailleurs, les recettes enregistrées au niveau des MGPs de Rabat-Tamesna, Taza, de Béni Mellal et de Meknès ne couvrent même pas leurs charges de fonctionnement.

#### ➤ **Dysfonctionnements au niveau du MGP de Casablanca**

Au niveau du MGP de Casablanca, la moyenne annuelle des ventes sur la période 2013-2015 s'élève à 106.000 tonnes pour une valeur de 502 MDH. Néanmoins, ce MGP connaît des insuffisances, notamment dans les contrôles d'accès. En effet, malgré l'importance des dépenses allouées à cet effet (4,75 MDH pour sa mise à niveau et la construction d'un

mur de clôture), l'accès reste insuffisamment contrôlé, ce qui engendre la non-maitrise des flux et une mobilité intense au sein du MGP. Quant au contrôle sanitaire, deux techniciens seulement sont chargés d'effectuer le contrôle d'une quantité de 500 tonnes/jour.

De même, les flux de poisson qui y transitent sont insuffisamment maîtrisés, ce qui favorise la vente de lots de poisson sans document identifiant l'origine, ainsi que la vente de produits n'ayant pas fait l'objet de première vente, et donc n'ayant pas subi de taxation au port d'origine. Aussi, la non-maitrise des flux se trouve aggravée par l'absence de pesée au sein du MGP, et l'absence d'une liste de poids moyen par espèce pour le poisson vendu en caisse.

En outre, la capacité de la salle des ventes de ce MGP est limitée. Conçu initialement (en 2008), pour un volume de poisson de l'ordre de 14.000 tonnes, le MGP de Casablanca a connu, en 2016, un volume d'échange de 116.000 tonnes, soit plus de 8 fois sa capacité d'accueil initiale. Plus particulièrement, l'espace réservé aux ventes du poisson blanc est aujourd'hui insuffisant, et l'étalage des produits s'effectue en dehors des salles de vente, sur les quais de déchargement

#### **b. Appui à la dynamisation d'un réseau de structures de vente au détail**

Le DPM a conçu une stratégie de marketing institutionnel dans l'objectif d'accroître la notoriété et de valoriser l'image du patrimoine halieutique marocain, pour un montant de 6,18 DH, dont la mise en œuvre a été confiée à l'ONP. Le coût global des actions s'élève à 30 MDH sur deux ans. Ainsi, dans le cadre de la poursuite du programme de réorganisation des marchands ambulants de poisson mené par l'ONP, 1.300 de ces derniers ont bénéficié du programme MCC avec la formation de 1.260 marchands, et l'équipement de tricycles avec caissons isothermes (933 bénéficiaires).

Malgré les efforts déployés dans la promotion des produits de la mer qui ont coûté plus de 33 MDH, la consommation annuelle de poisson par habitant reste toujours faible (13,6 kg/hab), par rapport à la moyenne mondiale (20kg/hab), avec des disparités importantes entre les milieux urbain et rural.

Par ailleurs, l'ONP n'a pas pris de mesures pour la mise en œuvre des actions relatives au développement de partenariat avec les grandes et moyennes surfaces, et la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement des marchés de détail.

Ainsi, la vente au détail reste globalement peu organisée et non réglementée. Les marchands ambulants exercent dans des conditions non encadrées par des normes strictes d'hygiène.

### **D. Compétitivité des produits de la pêche**

Le Plan Halieutis a défini trois projets structurants visant l'amélioration de la compétitivité des produits de la pêche. Il s'agit de faciliter l'accès des industriels aux matières premières, d'appuyer l'orientation des industriels sur les marchés les plus porteurs, et de créer trois pôles de compétitivité au Nord, au Centre et au Sud du Royaume.

#### **1. Mesures relatives à la facilitation de l'accès aux matières premières**

Le Plan Halieutis a prévu des mesures destinées à faciliter l'accès à la ressource nationale, et d'autres pour atténuer les contraintes liées à l'importation des matières premières. Pour la première catégorie de mesures, ledit plan avait prévu l'élaboration d'un cadre juridique incitatif et un soutien du financement à même de faciliter les systèmes de contractualisation entre les producteurs/mareyeurs et les industriels. Toutefois, jusqu'au mois de juin 2017, les actions relatives à cette mesure n'étaient pas entamées.

Ainsi, après plus de huit ans du lancement du Plan Halieutis, le secteur de l'industrie des produits de la pêche continue à souffrir des mêmes insuffisances. Ci-après, on présentera les plus importantes d'entre elles :

### ➤ **Un tissu industriel stagnant avec une transformation limitée des produits halieutiques**

Entre 2009 et 2015, la composition et la taille des industries de la pêche n'ont pas enregistré d'évolution. Les branches d'activité sont toujours les mêmes, tandis que le tissu industriel a même enregistré une légère régression en termes de nombre d'unités passant de 422 à 409.

Également, les unités de congélation concentrées au niveau du port de Dakhla (au nombre de 72, soit près de 39% du total), ont été conçues initialement pour la congélation du poulpe, et se trouvent aujourd'hui inadaptées à opérer dans la congélation des pélagiques qui constituent la ressource la plus disponible au niveau du port en question.

### ➤ **Faible valorisation de la ressource nationale**

Le Plan Halieutis avait souligné que l'industrie de la conserve, suivie de la congélation à terre, sont les principaux contributeurs du secteur en termes de création de valeur et d'emploi. Toutefois, ces industries restent tributaires de la ressource. Ainsi, en l'absence de mesures concrètes pour résoudre les problèmes d'approvisionnement, les quantités de matières premières traitées par ces branches d'activité demeurent limitées.

D'autre part, entre 2009 et 2015, la production de la pêche côtière et artisanale a atteint en moyenne 862.293 tonnes, dont plus de 42% va à la consommation humaine, 28% est orientée vers les sous-produits (farine et huile de poisson), et 10,4% à la congélation. Ainsi, il ne reste qu'une faible quantité de production qui reçoit une véritable transformation, à travers la conserve et la semi-conserve. Ces deux activités reçoivent respectivement une part de 18,4% et 0,6% de la production halieutique.

Pour la filière des petits pélagiques, plus de la moitié des produits à transformer sont destinés aux industries des sous-produits (huile et farine de poisson). Cette industrie s'accapare respectivement plus de 90% et 76% des quantités traitées à Tan-Tan et à Laâyoune.

En dehors du poisson pélagique, la pêche hauturière s'accapare une part importante dans la production de certaines espèces comme les céphalopodes et le poisson blanc, avec respectivement 54% et 21% en 2015. Pourtant, la production de la pêche hauturière est intégralement exportée sans transformation. Sachant que le Plan Halieutis n'a pas abordé ce potentiel dans son diagnostic, et n'a pas prévu des projets à même d'explorer une meilleure valorisation des produits de ce segment.

## **2. Orientation des industriels vers les marchés les plus porteurs**

Les contraintes d'accès aux marchés étrangers résultent des insuffisances dans la promotion et la labellisation des produits marocains, en plus d'autres contraintes logistiques. Toutefois, les mesures préconisées pour accompagner les entreprises du secteur en matière d'innovation dans les produits et des processus industriels n'ont pas abouti, et le DPM ne dispose pas encore d'une vision claire en la matière.

L'impact des actions de promotion et de marketing institutionnel, lancées au niveau national et international, demeure imperceptible. Ainsi, la position du Maroc vis-à-vis des marchés étrangers n'a pas connu de changements significatifs dans le sens d'une diversification de l'offre d'exportation et de pénétration de nouveaux marchés. En effet, les exportations étaient historiquement orientées vers les pays de l'UE, en particulier l'Espagne, tandis que la pénétration des marchés asiatiques et américains était limitée. Cette rigidité dans la structure des exportations persiste, d'où une dépendance des exportations marocaines d'un nombre limité de pays.

En outre, la structure des exportations est dominée par trois gammes de produits. Il s'agit des produits congelés (43,4% des quantités exportées), de la conserve (23,3%) et des sous-produits (la farine et l'huile de poisson avec 17,3% et 8,2% respectivement). Globalement, ce sont les produits les moins élaborés (congelés) et ceux à faible valeur ajoutée (huile et farine) qui sont toujours les plus exportés. Cette structure des exportations n'a pas connu de changements significatifs depuis le lancement du Plan Halieutis en 2009.



Ces limites de l'industrie halieutique marocaine seraient dues à un manque d'innovation dans les techniques de transformation, et à une maîtrise insuffisante des cultures et évolutions culinaires des pays destinataires des produits marocains. A ce niveau, les efforts des acteurs publics, en charge de l'industrie halieutique et de la promotion des exportations, ne sont pas perceptibles.

### 3. Création de pôles régionaux de compétitivité des produits de la mer

Le Plan Halieutis a prévu d'accélérer la création du pôle "Agadir Fish Hub" et de créer un pôle de compétitivité des petits pélagiques à Dakhla et Laâyoune, en plus d'un troisième pôle de compétitivité des produits de la mer à haute valeur ajoutée à Tanger. La mise en œuvre de ces projets appelle les observations suivantes :

#### ➤ Retard dans le démarrage effectif du Pôle de Compétitivité d'Agadir

Ce projet connaît un retard dans la mise en place et dans l'installation effective des industriels. A fin 2016, l'état d'avancement se limite à la commercialisation de lots de terrains par la société "Parc Haliopolis", entre mai 2010 et janvier 2012. A noter que les entreprises ayant acquis ces lots sont d'anciennes unités industrielles, et aucune nouvelle création n'a été enregistrée. De plus, jusqu'à juin 2017, l'installation des entreprises n'était pas encore effective.

#### ➤ Projet de Pôle de Compétitivité du Sud

Le DPM a lancé, en 2011, une étude de "Positionnement et dimensionnement d'un pôle de compétitivité des produits de la mer dans la zone Sud (Laâyoune-Dakhla)" pour un budget de 5,11 MDH. Toutefois, après la réalisation des deux premières phases de l'étude, le marché en question a fait l'objet d'un ordre d'arrêt, en décembre 2013, pour revoir son opportunité à la lumière de l'éventualité de création du port "Dakhla Atlantique". Ladite étude n'a été reprise qu'en 2016 après le lancement du plan de développement des provinces du Sud, et la programmation de la création d'un port en eaux profondes dans la région de Dakhla.

Le retard dans la réalisation de ce projet traduit le manque d'une vision claire des pouvoirs publics sur le pôle en question, et ne favorise pas l'exploitation optimale du potentiel halieutique important au niveau de l'Atlantique Sud.

#### ➤ Projet de Pôle de Compétitivité du Nord

Le pôle de compétitivité du Nord était prévu sur une superficie de 8 hectares. Or, depuis son lancement en 2011, l'étude de faisabilité pour la création de ce pôle n'est pas encore achevée.

## E. Axes transverses du Plan

En plus des trois axes stratégiques, le plan Halieutis a prévu des axes transverses. Il s'agit du contrôle et traçabilité, du cadre juridique, de la gouvernance, ainsi que de la formation.

### 1. Contrôle et traçabilité

A ce sujet, le plan Halieutis a prévu la mise en place du projet qui a pour objectif d'assurer un contrôle effectif et une traçabilité tout au long de la chaîne de valeur à travers trois mesures, à savoir la définition d'un plan national de contrôle intégré, la mobilisation des moyens humains et matériels, particulièrement au niveau régional, et la définition du plan "Traçabilité 2010".

Dans ce cadre, la Cour a relevé les observations suivantes :

#### 1.1. Insuffisances dans la mise en place du contrôle intégré

Le plan national de contrôle intégré a pour objectif l'élaboration et la mise en place des mesures de contrôle<sup>51</sup>. Ledit plan définit les procédures de contrôle en mer avant et après embarquement, ainsi que les procédures de contrôle à terre lors du débarquement et après la sortie du port.

Concernant le dispositif de contrôle en mer, les textes le régissant ont été adoptés en 2010, et la mise en œuvre du contrôle et des sanctions était effective à partir de 2013. Aussi, le DPM a mis

<sup>51</sup> Il s'agit notamment de : Balises VMS, procédure de certification des captures, règles régissant le flux, traçabilité et certification pour la lutte contre la pêche INN, informatisation du processus de certification des captures, procédures et méthodologies harmonisées de contrôle.

en place un système de positionnement et de suivi continu des navires de pêche (VMS : Vessel Monitoring System) permettant de géolocaliser tout navire de pêche côtier et hauturier se trouvant dans la ZEE. L'ensemble de la flotte de pêche côtière et hauturière est aujourd'hui équipé de dispositifs de positionnement et de localisation à bord des navires (balises VMS).

Par ailleurs, en 2013, un centre national de surveillance des navires a été créé, aménagé et équipé au sein du DPM. Les dépenses engagées pour la mise en place de ce centre de surveillance et pour l'acquisition et installation de matériel et du logiciel de suivi et de surveillance des navires de pêche ont atteint 88,38 MDH.

Toutefois, faute d'une législation nationale obligeant les navires de pêche battant pavillon marocain d'envoyer leurs journaux électroniquement, le logiciel reste inexploité pour assurer un suivi plus efficace, un contrôle rigoureux et une surveillance continue des pêcheries.

Quant à La flotte de la pêche artisanale, elle n'est pas couverte du fait que les barques ne sont pas équipées de balises de géolocalisation, et ce, à cause, notamment, des coûts d'installation et la réticence des marins. Ce segment comporte, en plus, le risque d'être utilisé comme un canal pour écouler les produits illicites, non déclarés et non réglementés (INN) des autres segments de pêche.

### **1.2. Non optimisation des effectifs chargés du contrôle**

Depuis le lancement du Plan Halieutis en 2009, il n'y a pas eu de renforcement des effectifs chargés du contrôle et de la surveillance. En outre, la répartition du personnel, et notamment les agents de contrôle, ne répond pas à une logique d'affectation en fonction du niveau d'activité. A titre d'exemple, en 2016, les zones de la Méditerranée et de l'Atlantique Nord disposaient de 121 contrôleurs, soit 67% de l'effectif chargé du contrôle, alors qu'en termes de volumes de captures, ces deux zones ne représentaient que 10% du volume au niveau national, tandis que les zones de l'Atlantique Centre et Sud qui concentrent 90% du volume des captures au niveau national, ne comptaient que 61 contrôleurs, soit 33% de l'effectif total.

De même, et à titre d'exemple, la délégation de la pêche maritime de Mohammedia compte plus de personnel que celle de Dakhla qui voit débarquer chaque année un volume 200 fois supérieur.

Par ailleurs, en matière de coordination, les actions relatives à l'organisation de groupements avec les organes concernés au niveau local (ONSSA, EACCE...) pour mobiliser des moyens adéquats n'ont pas été mises en œuvre.

### **1.3. Insuffisances dans le contrôle des activités de pêche**

Le dispositif de contrôle en vigueur souffre de certaines insuffisances qu'on peut résumer comme suit :

#### **➤ Insuffisance des contrôles sur les unités industrielles**

Il a été constaté que ce type de contrôle se fait rarement et ne concerne pratiquement que le poulpe. A cet égard, les usines spécialisées dans les pélagiques ne font pas l'objet d'un contrôle par les agents du DPM, sachant que cette espèce représente 80% des captures au niveau national, et que la quantité traitée dans ces unités représente plus de 75% de cette production.

#### **➤ Non-respect du seuil autorisé des prises accessoires**

Les prises accessoires (fausse pêche) sont autorisées pour les navires de pêche, d'une jauge brute supérieure à 150 unités de jauge, à raison d'un certain seuil (2% du volume des captures) déterminé par arrêté du ministre chargé du secteur. Toutefois, ledit seuil est parfois dépassé, selon les rapports de l'INRH.

En outre, compte tenu du système de débarquement des navires RSW, il est difficile d'estimer avec précision la quantité de fausse pêche. Selon les enquêtes de terrain<sup>52</sup>, les niveaux de fausse pêche peuvent atteindre jusqu'à 11% du total des captures. Il importe de remarquer, à ce titre,

<sup>52</sup> Etude sur l'état des lieux et le plan de mise à niveau de la filière des petits pélagiques au Maroc, réalisée par le cabinet Cofrepêche, pour le compte du DPM (marché n°12/2015), rapport de phase 1 : Diagnostic de la filière des petits pélagiques au Maroc.

qu'à partir de 9%, la valeur commerciale des prises accessoires dépasse celle des espèces objet de la licence.

### ➤ **Quasi-absence de contrôle du DPM sur la pêche artisanale**

Le segment de la pêche artisanale demeure peu contrôlé. En l'absence d'un encadrement rigoureux, ce segment connaît encore plusieurs dysfonctionnements dont le phénomène du dédoublement des barques artisanales, surtout dans les sites où le nombre de barques est important (Lassarga, N'tiref... à Dakhla), et là où il y'a une prolifération de barques non réglementaires (non immatriculées).

### ➤ **Amendes peu dissuasives et marge discrétionnaire trop large dans le traitement des infractions**

Les montants des amendes transactionnelles relatives aux infractions à la réglementation, tels que fixés par le DPM, sont insignifiants par rapport au chiffre d'affaires, et à la rentabilité de certains segments de la pêche maritime, notamment les pêches côtière et hauturière. A titre d'exemple, en cas d'usage d'un engin ou d'un procédé de pêche prohibé, un navire RSW qui réalise en moyenne une valeur ajoutée de 36,4 MDH par an, ne peut être dissuadé par une amende dépassant 60.000 DH.

En plus de leurs montants faibles, l'application des amendes est entachée d'une autre marge de subjectivité qui émane de l'octroi d'un large pouvoir discrétionnaire lors des dégrèvements.

A titre d'exemple, en 2015, pour une infraction consistant en l'usage d'un engin prohibé, une amende de 350.000 DH a été décidée en première notification. Ce montant a été ramené par la suite à 5.000 DH (dernière notification), soit un dégrèvement de 98%. De même, en 2011, pour une infraction similaire, le montant de l'amende a été ramené de 500.000 à 250.000 DH, soit un dégrèvement de 50%.

En outre, il a été constaté le non recouvrement de 1.85 MDH à titre des amendes pour la période 2010-2016.

## **2. Gouvernance du secteur**

Dans ce cadre, la Cour a relevé les observations suivantes :

### **2.1. Cadre législatif et réglementaire**

Depuis 1981, date de la création du Ministère de la pêche maritime et de la marine marchande, un effort de réforme du dispositif juridique a été initié avec pour objectif majeur d'élaborer un projet de code des pêches maritimes. Jusqu'à présent, ce code n'a pas été adopté en raison de problèmes de coordination du DPM avec le département de la marine marchande, ainsi qu'avec d'autres organismes, tels que l'ONSSA en ce qui concerne l'octroi d'agrément ou d'autorisations aux unités industrielles de la pêche maritime.

Ainsi, le vide juridique dans certains domaines (estimations de la ressource ou la qualité, salubrité et traçabilité du produit) a été comblé par le recours à des décisions et à des circulaires du Ministre de l'Agriculture et la Pêche Maritime, telles que les arrêtés pour les plans d'aménagement des pêcheries ou la décision de mise en place de la procédure relative à la traçabilité et à la certification des produits de la pêche maritime. Il est à signaler, à ce titre, que le niveau de ces textes réglementaires dans la hiérarchie des normes juridiques ne concorde pas avec le caractère impératif des règles qu'ils édictent (interdictions, amendes, sanctions...).

Néanmoins, trois décrets d'application de la loi n°15.12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche INN n'ont pas été publiés (deux concernent la prévention et la lutte contre la pêche INN et le troisième se rapporte à la pêche de loisir).

### **2.2. Gouvernance du secteur de la pêche maritime**

Le Plan Halieutis a préconisé la redéfinition du rôle des acteurs existants de la gouvernance publique. Toutefois, à moins de trois ans de l'échéance du plan (2020), deux plans d'actions parmi les trois de cette mesure n'ont pas été réalisés. Il s'agit de la cartographie des intervenants du secteur, des liens d'interdépendance, et des rôles et responsabilités de chaque acteur au niveau

national et local, ainsi que l'intégration de la pêche hauturière dans le cadre de la mission de l'ONP.

A ce sujet, il a été constaté ce qui suit :

➤ **Manque de précision dans les rôles des intervenants institutionnels**

Plusieurs acteurs interviennent à différents niveaux de la chaîne de valeur de la pêche. Il s'agit d'acteurs institutionnels directs (DPM, INRH, ONP, ANDA), d'acteurs indirects (Capitainerie des ports, ANP, FAR, Autorités locales, ONSSA, METL...), et des instances consultatives (chambres de pêche maritime et fédération des chambres maritimes, conseil supérieur pour la sauvegarde et l'exploitation du patrimoine halieutique...). Toutefois, les interventions des acteurs précités sont insuffisamment circonscrites et la coordination entre eux reste perfectible. Dans ce sens, la cartographie des intervenants du secteur, prévue par le plan Halieutis, n'a pas été réalisée.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique a été créé par le décret n°02.99.1257 du 4 mai 2000. Or l'action de cet organe est restée gelée depuis sa création. Même après la mise en place du Plan Halieutis, ce conseil n'a pas été réactivé malgré le rôle important qu'il pourrait jouer en termes d'orientation sur l'exploitation des ressources halieutiques et de proposition d'actions pour le développement durable du patrimoine halieutique.

➤ **Exclusion non justifiée de la pêche hauturière du circuit de distribution géré par l'ONP**

La pêche hauturière qui représente près de 40% en valeur des ressources halieutiques n'est toujours pas intégrée dans le circuit de commercialisation géré par l'ONP, et ne s'acquitte pas de la taxe de halle au poisson, ceci s'effectue, en méconnaissance des lois et règlements en vigueur, et malgré que cela ait été préconisé par la stratégie Halieutis.

Il convient de signaler, dans ce cadre, que l'article 3 du Dahir du 31 mars 1919 formant Code de Commerce Maritime dispose, dans son alinéa (b), que les bateaux de pêche de tout tonnage pourront être nationalisés marocains à condition de débarquer habituellement le produit de leur pêche dans les ports du Royaume du Maroc.

Ainsi, l'obligation de débarquement au port marocain engendre le devoir de paiement de la taxe de halle aux poissons instituée par l'article 5 du décret n°2.74.531 du 1975 relatif à la prise en charge par l'ONP de la gestion des halles aux poissons situées dans les limites des ports du Royaume, comme il a été complété et modifié.

A ce titre, les dispositions de l'article 5 dudit décret tel qu'il a été modifié par le décret n°2.14.98 du 02 avril 2014 imposent le paiement de la taxe de halle pour tout poisson débarqué dans les ports du Royaume sans spécifier le segment de pêche de sa provenance (artisanal, côtier ou hauturier). La seule différenciation indiquée par le décret n°2.74.531 susmentionné, est la distinction du poisson industriel des autres types de poisson, ce dernier qui transite directement par le CAPI est soumis à la même taxe parafiscale, mais à un taux de 2% au lieu de 4% appliqué pour les autres types de poisson.

Par ailleurs, le texte instituant l'ONP n'a pas exclu la pêche hauturière du champ de ses compétences. En effet, selon les dispositions de l'article 3 du Dahir n°01.69.45 relatif à l'ONP, ce dernier est chargé, entre autres, de la mission d'organisation de la commercialisation des produits de la pêche maritime sans spécifier la provenance de ces produits (pêche artisanale, côtière ou hauturière).

Il est à rappeler, aussi, que l'Etat Marocain a déployé des efforts pour encourager le segment de pêche hauturière afin de débarquer dans les ports nationaux au lieu du port de Las Palmas, C'est ainsi que certains ports nationaux ont été réaménagés pour accueillir les bateaux hauturiers par l'installation d'instruments adéquats au débarquement de produits congelés et la construction de grands entrepôts frigorifiques.

Il a été constaté, en outre, que le suivi de l'activité de ce segment de la pêche (hors navires RSW) qui représente 5,65% en volume et près de 40% en valeur, échappe toujours au circuit de commercialisation géré par l'ONP.

Ainsi, sur la base d'un prélèvement de 4% de la valeur des débarquements de ce segment, le manque à gagner pour l'ONP à cause de cette exclusion de la pêche hauturière pour la seule année 2016 est estimé à près de 188 MDH. Pour la période 2010-2016, ce manque à gagner est de l'ordre de 921 MDH.

Par ailleurs, en application de décret n°2.85.890, le secteur de pêche bénéficie de l'exemption totale des droits de douane et de tous autres droits et taxes pour les carburants, combustibles et lubrifiants consommés, au cours de navigations maritimes. Ainsi, sur la période 2010-2016, la valeur de la consommation des carburants de la pêche hauturière a constitué plus de 52% de la valeur globale de la consommation des carburants du secteur de la pêche et qui s'élevait à 12,6 MMDH.

#### ➤ **Interprofession qui peine à s'organiser**

Parmi les axes transverses accompagnant le Plan Halieutis, figure la mise en place et le renforcement d'une interprofession qui peut porter les projets prévus par le Plan et constituer un interlocuteur efficace pour les différents types de partenariats avec le DPM. Pour cela, il a été prévu de procéder à la concentration des associations professionnelles, et à la création d'une interprofession par filière.

En termes de réalisations, il y a lieu de noter la persistance de la multiplicité des représentations des professionnels de la pêche, conjuguée à un manque de coordination entre le Département et les professionnels. De même, la refonte prévue des chambres des pêches maritimes n'a pas été réalisée.

### **2.3. Renforcement des capacités et attractivité des métiers de la pêche maritime**

En 2008, le déficit en marins qualifiés était estimé à 13.000 employés dont 10.000 recensés dans le segment artisanal. En aval, le besoin en ouvriers qualifiés était de 57.000 employés, ce qui représentait, à l'époque, 90% des emplois de l'industrie de transformation des produits de la mer. Après la mise en œuvre du plan Halieutis jusqu'à juillet 2018, ces besoins ne sont toujours pas comblés.

Dans ce cadre, la Cour a relevé les observations suivantes :

#### ➤ **Effectif des formateurs insuffisant et attribution des postes par dérogation**

Le DPM dispose de 14 établissements de formation maritime (un Institut Supérieur des Pêches Maritimes, cinq Instituts de Technologie des Pêches Maritimes et huit Centres de Qualification Professionnelle Maritimes).

Toutefois, plusieurs insuffisances freinent l'atteinte des objectifs de formation attendus dans les échéanciers prévisionnels, notamment le manque en formateurs par rapport aux besoins du secteur. A titre d'exemple, le Centre de Formation par Apprentissage de M'diq (créé en 2008) a été contraint de suspendre la formation à partir de fin 2016 suite au départ en retraite du dernier formateur.

Il est à noter, à ce titre, que les besoins de la flotte de pêche en ressources humaines nécessitent une formation diplômante, suivie d'un brevet (Diplôme assorti d'une durée de navigation réglementaire). Or, certains postes de responsabilité sont attribués par dérogation à des personnes qui ne disposent pas de qualifications réglementaires nécessaires. A titre d'exemple, dans la pêche hauturière, sur les 310 navires opérationnels, 147 patrons et 125 chefs mécaniciens ne disposent pas des qualifications nécessaires. Dans la pêche côtière, sur les 1.755 navires opérationnels, 1.700 patrons et 1.758 chefs mécaniciens ne disposent pas des qualifications nécessaires.

Globalement, les effectifs des personnes en formation ont fortement diminué passant de 1.949 en 2010 à 981 en 2016.

➤ **Difficulté d'instauration d'un salaire minimum pour les segments de la pêche côtière et artisanale**

Le Plan Halieutis a prévu de garantir au niveau du contrat, un revenu minimum mensuel fixe par marin permettant également d'assurer sa couverture sociale. Il a prévu également de mettre en place en concertation avec la profession, un revenu minimum par marin par segment. Toutefois, il a été constaté que pour la pêche côtière et artisanale, il n'y a pas de minimum garanti, et que le salaire continue d'être défini "à la part". Ainsi, jusqu'à fin 2017, il n'y a pas eu de fixation d'un revenu minimum par segment, tel que prévu par le Plan Halieutis.

La généralisation de la couverture sociale, à travers l'inscription à la CNSS, peine aussi à être réalisée, notamment dans la pêche artisanale, et ce, à cause de l'absence d'un salaire minimum mensuel, l'intermittence du travail des pêcheurs pour cause de repos biologique et autre, la mobilité des marins pêcheurs entre régions, et la pratique d'autres métiers, en complément de l'activité de pêche, par les marins.

Il en est de même pour la couverture des accidents de travail qui reste valable uniquement pour la pêche côtière et hauturière.

## **F. Principales recommandations**

*A l'issue des observations relatées dans le présent rapport, pour chacun des aspects examinés, la Cour des comptes émet des recommandations au DPM ainsi qu'aux entités publiques concernées (INRH, ONP, ANDA) afin d'accélérer la réalisation des projets structurants prévus par le Plan Halieutis. Ces recommandations peuvent être synthétisées comme suit.*

### *1. Concernant la conception et le suivi des stratégies du secteur halieutique*

*Au vu de ce qui a été observé en termes de pilotage de la stratégie et de son évaluation, la Cour recommande au DPM ce qui suit :*

- *Veiller au fonctionnement continu des groupes de travail, des comités de suivi et de pilotage instaurés pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie ;*
- *Eviter de confier l'évaluation de l'état d'avancement ou de la mise en œuvre globale de la stratégie aux mêmes cabinets qui ont été impliqués dans sa conception et son accompagnement, afin d'éviter les situations d'incompatibilité.*

### *2. Concernant la durabilité de la ressource*

*Pour une exploitation rationnelle des ressources halieutiques et afin d'assurer leur préservation conformément au code de conduite de la FAO pour une pêche responsable de 1995, la Cour recommande de :*

- *Renforcer la recherche halieutique et la doter des moyens nécessaires afin de permettre le suivi régulier et la prédiction de l'évolution des stocks dans le cadre d'une approche écosystémique, et par suite recommander pertinemment les taux admissibles de capture (TAC) par pêcherie ;*
- *Adapter l'effort de pêche selon les recommandations de la recherche halieutique, et imposer le respect des mesures de gestion des pêcheries, notamment en matière de restrictions temporelles, spatiales et celles relatives aux engins de pêche ;*
- *Adopter un programme volontariste pour le rétablissement des stocks des espèces en état de surexploitation telle que la crevette rose, le merlu blanc, pageots et daurades, courbine, pagres, diagramme gris, en Atlantique et la daurade rose, rouget barbet et la sardine, en méditerranée ;*
- *Poursuivre l'effort engagé pour la gestion des stocks des ressources halieutiques et lutter contre la pêche INN (Illicite, Non déclarée et Non réglementée), notamment par le renforcement du système de contrôle intégré (contrôle en mer, contrôle au débarquement, contrôle dans la chaîne de valeur et certification des captures) ;*

- *Rattraper le retard pris dans le développement de l'aquaculture pour réduire la pression sur les ressources halieutiques. Dans ce cadre, il convient d'accélérer l'adoption du code de l'aquaculture, d'instaurer des mesures fiscales et douanières incitatives pour faciliter l'accès aux intrants aquacoles, et accompagner les investisseurs par un appui technique et financier.*

### *3. En ce qui concerne la performance et la compétitivité du secteur*

*En ce qui concerne les structures de débarquement, la Cour recommande de renforcer les équipements des ports de pêche par des moyens de débarquement, de manutention et de déchargement mécanisés (grues, pompes et chariots élévateurs...) afin d'améliorer les conditions de déchargement des produits, et améliorer les services aux navires en termes de postes carburant, fabriques de glace, chambres froides ...*

*Quant aux structures de commercialisation, la Cour recommande ce qui suit :*

- *Renforcer la dynamique de modernisation par la mise en place d'un système de criée automatisée et à distance au sein des halles aux poissons afin de résoudre les difficultés liées à la concurrence déloyale et à l'influence de certains réseaux de mareyeurs sur la transparence des opérations commerciales ;*
- *Veiller, dans le choix des sites d'implantation des marchés de gros de poisson, à assurer une couverture géographique optimale afin d'en faire des centres régionaux de distribution du poisson ;*
- *Activer la pleine exploitation des marchés de gros récemment qui ont été réalisés avec des montants importants, s'élevant à 600 MDH ;*
- *Assurer un contrôle permanent des conditions d'hygiène et de salubrité des produits halieutiques par l'établissement de procédures claires et effectivement appliquées, ainsi que mettre en place des moyens rigoureux pour le contrôle de la préservation de la chaîne de froid, notamment les conditions du transport terrestre.*

*Aussi, afin d'améliorer la compétitivité des produits de la pêche, la Cour recommande ce qui suit :*

- *Garantir un approvisionnement régulier des industriels par la mise en place d'un cadre de contractualisation entre les producteurs/mareyeurs, d'une part et les industriels, d'autre part. A ce titre, il est recommandé de mieux utiliser le potentiel de la production issue de la pêche hauturière (33% du volume pêché en 2015) ;*
- *Œuvrer, à travers des mesures concrètes, à une meilleure valorisation de la production halieutique, en limitant la part de certaines industries (farine et huile de poisson), et en orientant la transformation vers les branches à haute valeur ajoutée.*

### *4. Concernant le contrôle, la gouvernance et le renforcement des capacités*

*Pour assurer une gestion et une exploitation durable des ressources halieutiques, il est nécessaire de mettre en place les bases d'une gouvernance rationnelle du secteur garantissant la mise en application des mesures juridiques. Ainsi, la Cour recommande ce qui suit :*

- *Intégrer le segment de la pêche hauturière dans le circuit de commercialisation géré par l'ONP, et veiller au recouvrement des droits et redevances dus ;*
- *Veiller à ce que l'aménagement des pêcheries soit établi par des textes juridiques de norme élevée (loi ou décret) afin qu'ils soient dûment opposables et parachever l'arsenal juridique du secteur tel que prévu par le plan Halieutis, notamment par l'adoption du code de la pêche.*

*En plus, afin d'assurer un contrôle effectif et une traçabilité tout au long de la chaîne de valeur, le contrôle des activités de la pêche nécessite un renforcement dans le sens d'une couverture optimale depuis le contrôle en mer jusqu'à la vente au détail. A ce titre, la Cour émet les recommandations suivantes :*

- *Renforcer les effectifs du personnel chargé du contrôle et optimiser sa répartition sur les structures de débarquement ;*
- *Généraliser le dispositif de contrôle par satellite (VMS) au segment de la pêche artisanale ;*
- *Assurer un meilleur encadrement juridique aux amendes transactionnelles relatives aux délits de pêche afin de réduire la marge d'appréciation trop large donnée à l'administration ;*
- *Appliquer les sanctions dissuasives à l'encontre des contrevenants, et veiller au recouvrement effectif des montants des amendes prononcées ;*
- *Veiller à ce que la formation réponde aux besoins des différentes catégories du secteur de la pêche, et renforcer l'attractivité des métiers la pêche.*



## II. Réponse du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts

### (Texte réduit)

(...)

Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts relève que, parmi les 21 recommandations mentionnées dans ce rapport, 19 sont d'ores et déjà réalisées ou en cours de réalisation. 2 recommandations n'ont pas été retenues.

La première porte sur l'encadrement de l'aménagement des pêcheries par des normes juridiques plus élevées, telle une loi ou un décret. La structure du dispositif juridique adopté est légale et adaptée à la nature et à la fréquence des décisions qui doivent être prises au cours de la gestion des ressources halieutiques. Il convient également de rappeler que cette façon de faire est validée par le Secrétariat Général du Gouvernement qui valide l'ensemble des textes pris par le département de la Pêche Maritime. Enfin, les décisions ministérielles élaborées ont largement contribué à atteindre l'objectif de l'exploitation durable des ressources halieutiques.

La deuxième concerne l'intégration du segment de la pêche hauturière au circuit de commercialisation géré par l'ONP. L'article 5 du décret n°2-74-531, relatif à la prise en charge par l'ONP des halles au poisson situées dans les ports, a été modifié par le décret n°2-14-98 du 2 avril 2014. Ce dernier a apporté une précision concernant le champ d'application de la taxe parafiscale en stipulant que les produits ciblés sont ceux « débarqués » dans les ports du Royaume. Cette précision était nécessaire car les produits de la pêche fraîche sont « débarqués » alors que ceux de la pêche industrielle congélatrice, déjà conditionnés et mis dans leur emballage, sont « déchargés ».

(...).

### A. Evaluation des aspects relatifs à la conception du plan Halieutis et bilan global de réalisation

(...)

#### ➤ Retard dans l'atteinte de certains objectifs

Dans un contexte dominé par le fort développement de l'aquaculture au niveau mondial et du poids des produits d'élevage dans le commerce international du poisson, le Maroc a réussi à améliorer sa part de marché qui est passé de 1,8% en 2007 à 1,9% en 2015 grâce à une diversification des marchés lui permettant de desservir 127 pays en 2015 contre 117 pays en 2007.

L'inscription de l'aquaculture en tant que priorité du développement du secteur halieutique national a permis d'identifier les territoires maritimes à intérêt aquacole. Les plans d'aménagement réalisés, issus d'études s'étalant entre 3 et 4 ans par plan, ont révélé l'existence d'un potentiel annuel de production de 380.000 tonnes, soit quasiment le double du niveau estimé lors de l'élaboration du plan. Les projets retenus dans le cadre des AMI lancés, dont l'investissement consolidé s'élève à 1,3 MMDH, permettront de réaliser une production annuelle de 156.000 tonnes et la création de plus de 3.600 emplois. Ces projets permettront de consolider la position du Maroc sur les marchés internationaux.

La consommation domestique de poisson, qui a atteint 13,6 Kg/hab./an en 2014 soit 85% de l'objectif fixé en 2020, dépasse le niveau recommandé par l'OMS de 11,7 Kg/hab./an et se trouve en ligne avec la consommation de poisson de capture à l'échelle mondiale (13 Kg/hab./an). Le niveau de consommation nationale est semblable à celui de l'Australie (13,9 Kg/hab./an en 2017) et qui dispose de la troisième plus grande zone de pêche du monde (ZEE de 8,1 millions km<sup>2</sup>).

### ➤ **Faible taux d'exécution de certains projets programmés**

L'engagement financier au titre des projets du plan Halieutis s'élève à 80% à fin 2018. De même, 70% du coût de réalisation total de la stratégie estimé à ce jour (soit 3,3 MMDH) est alloué à des projets présentant un engagement supérieur ou égal à 82%, ce qui est cohérent avec l'avancement linéaire de la durée de réalisation de la stratégie, et reflète un très bon taux d'exécution des projets dudit plan.

### ➤ **Insuffisances dans le montage financier des projets programmés et la programmation de leur réalisation**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Halieutis, un document de chiffrage détaillé a été élaboré et a précisé pour chacun des axes, projets et mesures prévus, le montant d'investissement, le budget nécessaire, le montage financier et l'identification des sources de financement adaptées à chacun des projets

Afin d'assurer l'opérationnalisation des mesures du plan Halieutis, un chiffrage du coût de réalisation des projets et de leurs sources de financement a été élaboré. Outre le budget général de l'Etat, plusieurs sources de financement ont été mobilisées, dont le fonds de développement de la pêche maritime (FDP) ou encore les contreparties financières des accords de pêche avec l'UE, la Russie et le Japon. Enfin, la budgétisation des différentes mesures est affinée et enrichie au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie.

### ➤ **Insuffisances au niveau du suivi et du pilotage**

La mise en œuvre du plan Halieutis a fait l'objet d'un mécanisme rigoureux de suivi et de pilotage comprenant la tenue de comités de pilotage, de comités de suivi et de groupes de travail conformément à la planification initialement retenue. Dans ce sens, plus de 150 réunions ont été tenues par ces différents organes.

### ➤ **Recours au même prestataire pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du plan**

A mi-chemin de la mise en œuvre du plan, le DPM a procédé à l'évaluation de la feuille de route en vue de fixer les mesures nécessaires à sa bonne exécution. Ces études n'ont pas porté sur l'évaluation de la stratégie Halieutis.

## **B. Durabilité de la ressource halieutique**

### **1. Structure de la ressource halieutique**

Dans le cadre du suivi scientifique réalisé par l'INRH, une priorité est accordée aux espèces présentant un intérêt commercial en fonction de leur fréquence dans les débarquements en volume et en valeur, soit une soixantaine d'espèces. Ce suivi est assuré à travers des protocoles d'échantillonnage des captures et des campagnes de suivi scientifique.

### **2. Gestion des ressources halieutiques**

#### **2.1. La recherche halieutique**

#### ➤ **Insuffisance des ressources allouées à la recherche**

Fer de lance de toute stratégie de développement de la pêche maritime, la recherche halieutique s'est vue dotée de moyens humains et matériels à la hauteur des missions confiées par le plan Halieutis. Les moyens de navigation en mer ont été renforcés à travers la mise à niveau des navires de prospection existants et le lancement de la construction d'un nouveau navire océanographique de pointe. Par ailleurs, Halieutis a renforcé l'effectif de l'INRH qui est passé de 377 personnes en 2009 à 417 en 2016 et 443 en 2017. De même, le parc des véhicules de terrain, nécessaires pour la conduite des missions en régions, a bénéficié d'un renouvellement en 2011 et 2015 et atteint trente unités.

#### **2.2. Dysfonctionnements dans la gestion des pêcheries**

Dans le cadre de la gestion durable des pêcheries, la mise en place de plans d'aménagement des principales espèces ont constitué une priorité pour le DPM. Ces plans intègrent des mesures

plus spécifiques à certaines comme les sparidés (dorades, sar etc...) notamment à travers des fermetures spatio-temporaires et la réglementation des engins de pêche.

L'exploitation de certaines pêcheries au-delà du Rendement Maximal Durable (RMD) est une problématique connue de la communauté scientifique halieutique et concerne uniquement les pêcheries multi-flotte et surtout multi-spécifique telles que le merlu et la crevette rose. En effet, la mise en place d'une gestion basée sur les RDM est particulièrement complexe aussi bien d'un point de vue scientifique que de gestion dans la mesure où cette approche sert dans une perspective plus qualitative que quantitative.

#### ➤ **Gestion de certaines pêcheries par décisions ministérielles**

Les plans d'aménagement sont régis par des textes réglementaires procurant aux décisions ministérielles la réactivité nécessaire des mesures de gestion face à des situations d'urgence. A titre d'exemple, cette approche a montré son efficacité pour l'activité de la pêche de poulpe vu l'amélioration de ce stock et la consolidation de la rentabilité des unités opérant dans ce secteur. Aussi, et pour renforcer l'arsenal juridique concernant ces pêcheries, des projets d'arrêtés régissant cette activité ont été élaborés et sont en cours de validation.

Pour le cas particulier du thon rouge, qui fait l'objet d'une gestion par l'ICCAT, un projet d'arrêté en phase avec les recommandations de l'organisation a été élaboré et est en phase de concertation avec la profession. Pour les thonidés mineurs, un projet de plan d'aménagement a été élaboré pour satisfaire au code portant sur la conduite d'une pêche responsable de la FAO. Ce projet est en cours de concertation avec l'INRH qui a collecté les données scientifiques et fourni les éléments nécessaires pour la préparation du plan d'aménagement.

Enfin, il convient de rappeler que cette façon de faire est parfaitement légale et que l'ensemble des textes pris sont validés par le SGG.

#### ➤ **Augmentation de la production hors unités d'aménagement**

La pêcherie poulpière est gérée par un plan d'aménagement, fixant des quotas et des périodes de repos biologique, au sud de Boujdour et par des mesures de gestion comprenant des plafonds de captures au nord de Boujdour, en attendant la mise en place d'un plan d'aménagement. Les mesures de gestion précautionneuse mises en œuvre dans cette dernière zone peuvent entraîner une consommation rapide des plafonds mais n'entraînent pas de conséquences particulières sur le plan économique et social car elle entraîne, généralement, une valorisation du poulpe.

#### ➤ **Application de rallonge des quotas au niveau des unités d'aménagement**

La pêcherie poulpière, de par sa dynamique de stock, nécessite la mise en place d'une gestion adaptative pouvant aussi bien se manifester par des augmentations de quotas que par des fermetures de zones de juvéniles sur la base de réévaluations scientifiques tel que recommandé par de nombreuses instances internationales. Cette approche permet de maximiser la production et la protection des stocks.

### **2.3. Poursuite de l'utilisation des filets maillants dérivants par certains pêcheurs malgré leur interdiction**

(...) En cas d'infraction dûment constatée par les instances habilitées à cet effet (DPM, Marine Royale, Gendarmerie Royale, Administration des douanes, Administration de la marine marchande, Commandement des ports et Police judiciaire), le DPM procède à la saisie des engins et engage la sanction des contrevenants suivant la procédure établie par la réglementation en vigueur. A titre d'information, cinq infractions ont été constatées entre 2014 et 2018.

### **2.4. Mesures de rationalisation de l'effort de pêche**

#### ➤ **Zoning des espaces de la pêche**

Le DPM œuvre pour la réduction de la mobilité spatiale et pour la fixation de l'effort de pêche à l'intérieur d'unités d'aménagement. Pour ce faire, les plans d'aménagements mis en place comprennent des unités d'aménagement spatiales avec des mesures de gestion spécifiques à chaque catégorie de pêche et une limitation de l'effort de pêche à l'intérieur de ces unités. Cette

subdivision tient compte aussi de la mobilité de la flotte, un critère pris en compte pour assurer la rentabilité des flottes de pêche en compatibilité avec l'état de la ressource.

#### ➤ **Très faibles droits de renouvellement des licences de pêche**

Le Département, en concertation avec la profession, travaille sur une nouvelle approche de calcul des droits de licences de pêche pour les adapter à la réalité du secteur et à son évolution en tenant compte d'un ensemble de critères (TJB, type de navire...).

Un projet de loi, relatif à la taxe de licence de pêche commerciale avec navire et sans navire (pêche à pied) ainsi que les taxes de licence de pêche de loisir avec navire, a ainsi été élaboré par le Département de la Pêche Maritime et transmis le 30/04/2019 au Ministère de l'économie et des finances pour l'intégrer dans la loi des finances 2020

#### ➤ **Faible adhésion au programme de mise à niveau et de modernisation des flottes de pêche côtière et artisanale**

Le programme Ibhar, initié avant la mise en œuvre d'Halieutis, a rencontré des difficultés pratiques de mise en œuvre et a connu plusieurs périodes d'arrêts. Son adaptation à la réalité du secteur et aux besoins des flottes concernées a nécessité l'adoption d'amendements matérialisés par 4 avenants. L'avenant n°3, signé en février 2013, a été considéré comme la véritable relance du programme Ibhar et a permis de comptabiliser la majorité des adhésions, traduisant l'intérêt du programme. En effet, le nombre moyen de bénéficiaires du programme Ibhar est passé de 17 par an entre 2009 et 2012 à 182 par an sur la période 2013-2018. Sur un total de subventions versées de 170 MDH à partir de 2009, un montant total de 167 MDH a été versé à partir de 2013, soit 98,2%.

### **2.5. Aquaculture**

Absente des plans de développement antérieurs de la pêche maritime, l'aquaculture a bénéficié d'une attention particulière dans le cadre d'Halieutis. Une agence dédiée à cette activité a été créée (Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture - ANDA) en vue d'accompagner l'investissement aquacole au Maroc. Cela s'est notamment traduit par la réalisation de cinq plans d'aménagement aquacoles qui ont permis l'identification d'espaces propices au développement de cette activité, le lancement d'appels à manifestation d'intérêt pour encourager l'investissement privé et l'introduction de mesures incitatives pour les opérateurs du secteur. Ainsi, les prérequis nécessaires au développement du secteur ont été remplis notamment à travers le dispositif juridique adapté et l'offre économique. A ce titre, les appels à manifestation d'intérêt lancés par l'ANDA ont permis de sélectionner 266 projets, totalisant un investissement de 1,35 MMDH et dont la production annuelle estimée s'élève à 156.000 tonnes.

#### **a. Création d'un cadre institutionnel et réglementaire organisant l'aquaculture**

##### ➤ **Retard dans l'adoption du code de l'aquaculture**

L'élaboration d'un code de l'aquaculture n'a jamais fait partie des priorités du plan Halieutis. Par contre, et en vue de réglementer le secteur aquacole et donner la visibilité nécessaire aux investisseurs, un projet de loi n° 79-15 a été élaboré et présenté à l'approbation du SGG. L'ambition du DPM est de mettre en place, lorsque la maturité nécessaire sera atteinte, un code du secteur halieutique qui comprendra un volet relatif à l'aquaculture.

##### ➤ **Limites des mesures de dédouanement des intrants aquacoles**

En vue de favoriser le développement de l'aquaculture au Maroc, le DPM a obtenu la reconduction par l'ADII de la mesure de réduction des droits de douane de 25% à 2,5% sur les aliments destinés à l'aquaculture pour six ans à partir de l'année budgétaire 2018.

##### ➤ **Absence de mesures fiscales incitatives**

Toujours dans une optique d'encouragement du développement de l'aquaculture, un ensemble de mesures fiscales incitatives ont été introduites dans la loi de finances 2018 et qui permettent de créer un climat favorable à l'investissement dans ce secteur. Il s'agit de l'exonération de la TVA avec droit de déduction sur les principaux intrants destinés à l'aquaculture et la

prorogation de la réduction des droits de douanes 25% à 2,5% sur l'aliment composé destiné aux poissons d'élevage. Cette dernière mesure vise à accorder le temps nécessaire aux investisseurs pour importer les intrants nécessaires au démarrage de leur activité, notamment durant les premiers cycles d'exploitations, créant ainsi une demande suffisante aux fabricants nationaux d'aliment composé pour amorcer le développement d'une industrie locale et exploiter pleinement les potentialités de ce nouveau secteur d'activité.

### **b. Préparation de packages "clés en main" pour les investisseurs**

Une visibilité accrue a été procurée aux investisseurs dans le secteur aquacole à travers la réalisation de 5 plans d'aménagement aquacoles et le lancement de 10 AMI ayant permis de retenir 266 projets ciblant une production annuelle de 156.000 tonnes. En parallèle, les mesures fiscales mises en œuvre permettent de créer un climat favorable à l'investissement dans ce secteur.

S'agissant du financement, l'ANDA a entrepris de nombreuses démarches pour sensibiliser les organismes financiers (Caisse Centrale de Garantie, Groupement Professionnels des Banques du Maroc, Crédit Agricole du Maroc, la Banque Islamique de Développement) et communiquer autour du potentiel et de la viabilité économique du secteur dans l'objectif de faciliter l'accès au financement des opérateurs.

Enfin, en ce qui concerne les produits d'assurance, l'ANDA a entrepris des démarches auprès des acteurs des assurances en vue d'accompagner le secteur. La MAMDA a été la première à proposer un produit d'assurance adapté à la pisciculture au Maroc. Aujourd'hui, d'autres produits d'assurance de fermes piscicoles sont également disponibles pour couvrir l'ensemble des risques de cette activité.

### **c. Bilan des réalisations en termes de projets aquacoles**

Sous Halieutis, l'engouement pour l'aquaculture et ses opportunités prometteuses s'est également manifesté par la création de 9 fermes aquacoles et le lancement de 3 projets pilotes à Souss Massa, Akhfennir et Sidi Rahal. A ce jour, le nombre des fermes aquacoles actives est de 22 qui emploient 193 personnes et qui ont réalisé en 2017 une production de 607 tonnes sans compter les 3 fermes en production qui n'ont pas encore démarré la commercialisation de leur production. Le nombre de fermes en activité est appelé à rapidement évoluer avec les 266 projets sélectionnés à ce jour dans le cadre des AMI et qui sont en phase d'établissement des autorisations.

## **C. Performance et compétitivité du secteur de la pêche maritime**

### **1. Infrastructures et équipements de débarquement**

#### **1.1. Développement des équipements et services portuaires**

##### **➤ Ecart des capacités de débarquement au sud par rapport aux autres régions**

D'importants investissements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation pour favoriser le renforcement des capacités d'accueil des infrastructures portuaires dans le Sud (Nouveau port à Boujdour, extension du port de Dakhla et nouveau port en cours de construction à Lamhiriz).

La zone atlantique sud se caractérise par des aspects qui favorisent le débarquement rapide par rapport aux autres zones, atténuant ainsi la corrélation de ses linéaires de quai aux quantités débarquées. Ainsi, les navires de type RSW débarquent dans le port de commerce de Dakhla, les senneurs disposent de grandes cales leur permettant de stocker un volume important de poisson. De même, les CAPI de la région sont opérationnels de manière continue (24h/24h) et permettent de commercialiser les captures sans attendre la criée à condition de respecter un intervalle de 20 heures entre deux déclarations de captures. Enfin, les barques actives dans la circonscription maritime de Dakhla débarquent dans les villages de pêcheurs satellites et n'utilisent pas les quais du port îlot de Dakhla.

### ➤ **Insuffisances dans l'équipement des structures de débarquement**

Depuis le lancement du plan Halieutis, la composante froid est considérée comme une partie intégrante d'un projet et forme un tout indissociable avec les autres équipements (halles, magasins, ...). Ainsi, la construction de tout nouveau VDP / PDA implique systématiquement l'intégration d'une fabrique de glace et d'une chambre froide.

A ce titre, le nombre de chambres froides dans les sites et ports de pêche atteint aujourd'hui 51 contre 13 avant le plan Halieutis, dont 13 dans la région atlantique Sud, 10 dans l'atlantique centre, 12 dans l'atlantique nord et 16 en Méditerranée. Le nombre de fabriques de glaces est passé de 10 avant le Plan Halieutis, à 101 dont 29 dans la région atlantique Sud, 15 dans l'atlantique centre, 24 dans l'atlantique nord et 33 en Méditerranée.

Il est utile de noter que l'installation et la gestion des fabriques de glace dans les ports de pêche sont assurées par des opérateurs privés, suite à des appels d'offres lancés par l'ANP. Au niveau des VDP / PDA, en l'absence d'opérateurs privés, des investissements ont été réalisés de sorte à garantir la disponibilité de la glace et assurer des conditions optimales de préservation de la qualité des captures.

### ➤ **Dysfonctionnements dans les espaces portuaires**

Le contrôle d'accès et le maintien de l'ordre dans les enceintes portuaires sont assurés par les autorités portuaires et les forces de l'ordre. L'attribution et la gestion des espaces portuaires reviennent à l'ANP. Dans une logique de maîtrise des flux, le DPM a fourni un effort important dans le cadre de sa stratégie Halieutis en équipant la quasi-totalité des ports de pêche par des murs de balisage (exception faite des ports de Casablanca et Nador). Ces murs sont implantés sur des socles en béton afin de garantir sécurité et durabilité. A titre d'exemple, et pour illustrer l'ampleur de la population qui fréquente certains ports, le flux des personnes qui visitent quotidiennement le port d'Agadir est évalué à au moins 35.000 personnes.

Par ailleurs, l'élaboration de programme de réaffectation des activités dans les ports de pêche n'a pas pu être instaurée compte tenu des contraintes rencontrées lors de la mise en œuvre de la convention de concession des ports de pêche signée entre l'ONP et l'ANP.

## **1.2. Gestion des ports de pêche**

### ➤ **Retard dans l'exécution du planning de prise en charge des ports de pêche**

Le transfert des ports de pêche au profit de l'ONP a obéi à une procédure complexe nécessitant la délimitation préalable des périmètres à concéder, la vérification de l'état des superstructures, des équipements et des réseaux divers. Cela a entraîné un transfert progressif des espaces à concéder et a débouché sur des points d'achoppement entre l'ONP et l'ANP au niveau de certains ports, entravant la continuité du processus de transfert jusqu'à la date de résiliation de la convention de concession d'exploitation des ports de pêche.

### ➤ **Insuffisances dans la prévision de la consistance de la convention de financement**

Le financement des investissements à réaliser dans le cadre de la Gestion des Ports de Pêche (GPP) s'est accompagné par la conclusion d'une convention initiale en octobre 2011 et d'avenants pour mettre à jour le plan de financement au regard des nouvelles sources de financement identifiées (appui sectoriel UE, FDP, ...).

### ➤ **Désengagement de l'ONP de la GPP**

La mise en œuvre des dispositions de la convention de gestion des ports de pêche a révélé l'existence de difficultés d'application de certaines clauses contractuelles et d'un déséquilibre dans l'attribution des prérogatives et droits des deux parties signataires. Devant l'impossibilité d'un accord acceptable pour l'ONP et l'ANP, les parties ont décidé d'un commun accord de résilier la convention le 9 avril 2018. A ce jour, l'ensemble des espaces concédés ont été restitués à l'ANP.

### 1.3. Villages de pêcheurs et points de débarquement aménagés

La pêche artisanale joue un rôle significatif dans le secteur en employant directement plus de 40.000 personnes en mer et en réalisant un CA annuel de plus de 2,3 MMDH. Le plan Halieutis s'est ainsi attelé à assurer des conditions favorables à ce segment lui permettant d'exercer convenablement son activité. Cela s'est notamment concrétisé par la réalisation de PDA/VDP dont les sites ont été identifiés par le plan qui en a également assuré le financement soit en direct par le DPM soit par des sources externes.

#### ➤ **Implantation inadaptée de certains sites**

Des études de potentiel de développement sont préalablement menées pour l'identification des lieux d'implantation des VDP/PDA. Certains sites, réalisés avant la mise en œuvre du plan Halieutis, peuvent présenter des insuffisances en matière d'implantation. Ces derniers font d'ailleurs l'objet de réflexions en vue de leur délocalisation.

#### ➤ **Insuffisance des équipements de préservation sous froid**

(...) Ainsi, la construction de tout nouveau VDP / PDA implique systématiquement l'intégration d'une fabrique de glace et d'une chambre froide. A ce titre, il convient de signaler que sur un total de 42 sites réalisés à ce jour (17 VDP et 25 PDA), les chambres froides sont implantées dans 33 sites (14 VDP et 19 PDA). Les 9 sites restants ont été réalisés antérieurement à Halieutis et n'ont pas prévu de chambres froides lors de leur conception.

#### ➤ **Structures de débarquement financièrement déficitaires**

(...)

Compte tenu des enjeux sociaux-économiques, l'approche adoptée par Halieutis en ce qui concerne le développement des PDA / VDP a été de privilégier l'amélioration des conditions de vie et de travail des marins pêcheurs artisans en remédiant aux insuffisances en termes d'infrastructures de débarquement et de commercialisation des apports de pêche avec, en prime, l'amélioration de la valeur des captures et, ce faisant, des revenus des artisans pêcheurs.

Cette orientation consacre les principes de solidarité et d'assistance publique à une frange importante des marins pêcheurs. Dans ce sens, peu de PDA / VDP aurait été réalisés si la rentabilité financière était l'argument principal recherché par le DPM.

En outre, plusieurs mesures incitatives ont été mises en œuvre afin de rendre les PDA/VDP plus attractifs pour les pêcheurs, dont notamment : L'affiliation CNSS (...), le prélèvement des cotisations au titre du régime général des retraites, de l'assurance Maladie Obligatoire (AMO), l'accès à la chaîne de froid afin de préserver la qualité et l'état de ses captures, l'ouverture à la traçabilité des captures (ce qui donne de facto au pêcheur la possibilité de vendre ses captures aux industries de transformation des produits halieutiques et à l'export), l'accès aux agents bancaires dans les halles (ce qui permet aux pêcheurs d'accéder à des sources de financement suite à l'entrée dans le circuit formel).

#### ➤ **Plusieurs VDP/PDA non opérationnels**

Le challenge derrière l'opérationnalisation des VDP/PDA consiste à intégrer une activité, jadis informelle, dans le circuit formel et nécessite un travail d'accompagnement et d'encadrement permanents des populations concernées. De ce fait, l'opérationnalisation de certains sites peut parfois nécessiter du temps avant d'atteindre le niveau d'exploitation cible.

#### ➤ **Difficulté dans l'accès au carburant détaxé**

En vue de permettre l'exercice convenable de l'activité, la majorité des sites disposent d'emplacements réservés aux stations carburant et/ou d'équipements y afférents (...). Par ailleurs, il convient de préciser que la demande et la constitution des dossiers d'approvisionnement en carburant incombent aux coopératives des marins pêcheurs des PDA et VDP et non à l'ONP qui, si sollicité, peut apporter l'assistance nécessaire.

## 2. Structures de commercialisation

Un élan important a été fourni sous Halieutis à la réalisation des structures de commercialisation en termes de halles (10 construites et 2 en cours), de CAPI (3 construits) et de MGP (9 construits).

### 2.1. Insuffisances dans la gestion des infrastructures de la première vente

(...) Grâce au programme de construction entrepris, les quantités de poisson ayant transité par les halles ont augmenté de 5% et le chiffre d'affaires moyen a évolué de 7% durant les dix dernières années. Il convient à ce titre de signaler que dans les ports du Sud, la sardine, qui est le poisson le plus pêché, transite majoritairement par les CAPI.

Grâce à Halieutis, la profession de mareyage a été restructurée de sorte à organiser ce métier et mettre en place des critères pour régir les conditions d'exercice de l'activité. Dans ce cadre, la loi 14 08 a instauré des cartes professionnelles pour permettre l'accès à la profession aux acheteurs répondant aux critères requis. Hormis certains PDA du Nord, les différentes halles et CAPI accueillent un nombre suffisant de mareyeurs permettant ainsi d'écouler l'ensemble des produits mis en vente et de leur garantir une valorisation optimale.

La présence de vendeurs détaillants à quai dans certains ports est un phénomène à caractère social qui est régulièrement reporté aux autorités locales du ministère de l'intérieur. **De même, si le phénomène de la deuxième vente dans les enceintes portuaires de produits en provenance d'autres ports existait, celle-ci a été délocalisée à l'extérieur des ports au fur et à mesure de la construction du réseau de marchés de gros de poisson.**

Concernant les CAPI et la pratique de pesage des captures des navires RSW, il s'agit d'une procédure instaurée par une commission mixte (composée du DPM, de l'ONP et des professionnels du secteur) pour faire face à la difficulté de peser (par la méthode classique) des quantités de poisson lors du déchargement de ces navires.

Par ailleurs, et dans une optique d'optimisation du procédé de pesage, une étude a été lancée pour définir la solution technique la plus appropriée et pour adopter un système de pesage précis des captures déchargées par les navires RSW en tenant compte des contraintes précitées.

### 2.2. Structures de la vente en gros et au détail

#### a. Construction des marchés de gros

Le plan Halieutis a lancé un programme inédit de construction de marchés de gros de poisson avec pour objectif de rapprocher le poisson des consommateurs à travers la création de réseaux régionaux de distribution. Si un seul marché de gros existait avant le lancement du plan, neuf autres marchés ont été réalisés sous Halieutis dont six sont opérationnels (Marrakech, Rabat, Meknès, Taza, Oujda, Beni Mellal) et trois autres sont achevés (Inezgane, Tanger et Tétouan).

#### ➤ Insuffisance des services offerts par les MGP

Les marchés de gros de poisson sont dotés de fabriques de glace et de chambres froides permettant de répondre aux volumes écoulés. Dans ce sens, le plan Halieutis a entrepris :

- L'augmentation de la production de glace au marché de gros de poisson de Casablanca avec une capacité additionnelle de 50 tonnes par jour, en exploitation depuis 2018, ce qui ramène la capacité totale à 100 tonnes par jour ;
- La construction, en cours, d'une fabrique de glace d'une capacité de 20 tonnes par jour au marché de gros de poisson d'Oujda attribuée dans le cadre d'un AMI.

Pour les autres MGP, les besoins en glace sont satisfaits par la production réalisée sur place et aucun besoin supplémentaire n'a été identifié ni exprimé jusqu'à présent.



### ➤ **Insuffisance des mesures pour lutter contre l'informel**

La lutte contre l'informel constitue une orientation majeure du plan Halieutis et fait l'objet d'un processus continu d'amélioration. Maillon important du circuit de commercialisation du poisson, les marchés de gros de poisson sont intégrés dans la procédure de traçabilité mise en place par le plan Halieutis. En effet, les produits ne disposant pas de documents d'origine ne peuvent être commercialisés dans les marchés de gros de poisson gérés par l'ONP. De même, la coordination avec les autorités locales pour la lutte contre la vente informelle est prévue dans les clauses des conventions spécifiques relatives aux différents marchés de gros et un contrôle est assuré avec les autorités locales. Enfin, l'article 61 de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence impose le passage par le marché de gros pour la 2ème vente.

### ➤ **Des MGP non exploités ou déficitaires**

Les professionnels de la distribution de poisson actifs à Rabat effectuent une bonne partie de leurs achats dans le marché de Casablanca en raison de son attractivité singulière. En effet, la préfecture de Casablanca, de par la taille de sa population, constitue un lieu de vente privilégié pour les mareyeurs qui y écoulent du poisson débarqué dans les ports du Sud et du Centre. Cela explique que ce marché soit fréquenté par des acheteurs issus de plusieurs régions du Royaume (dont Rabat) qui y trouvent une offre diversifiée et des volumes importants. Plus précisément, les volumes écoulés au MGP de Rabat-Tamesna sont passés de 26 tonnes en 2016 à 386 tonnes en 2018 et à 422 tonnes à fin mai 2019 (5 mois), soit une amélioration notable.

Par ailleurs, la rentabilité d'une structure en phase de démarrage est difficilement atteignable. Si certains marchés sont déficitaires, l'ensemble de l'activité a dégagé des résultats nets bénéficiaires de 2,6 MDH en 2015 et de 3,5 MDH en 2016.

### ➤ **Insuffisances au niveau du MGP de Casablanca**

Le marché de gros de Casablanca est équipé en dispositif de vidéosurveillance central et régional permettant d'en contrôler l'accès.

En ce qui concerne le contrôle sanitaire des produits commercialisés, un contrôle physique se fait par échantillonnage et est assuré par les médecins vétérinaires de l'ONSSA assistés par des techniciens conformément à la réglementation en vigueur. De même, tous les arrivages au niveau du marché de gros de Casablanca disposent d'un document de traçabilité à l'entrée, matérialisé par un bon de sortie, rendant impossible toute transaction en l'absence de ce dernier. Les justificatifs devant être présentés sont des supports informatisés et enregistrés dans le système s@m@c-INN.

Enfin, concernant la pesée au sein du MGP de Casablanca, tous les véhicules sont pesés au niveau des ponts bascules à l'entrée MGP.

Il convient de préciser qu'un projet d'extension du MGP de Casablanca est en cours de lancement et permettra de développer l'espace réservé à la commercialisation.

### ➤ **Appui à la dynamisation d'un réseau de structures de vente au détail**

Conscient du poids des produits aquacoles dans la consommation mondiale de poisson par habitant, rendant un alignement sur la moyenne mondiale inopérant, le plan Halieutis ambitionne d'augmenter la consommation nationale de 11 kg/hab./an en 2007 à 16 kg/hab./an en 2020, soit une hausse de 45%. Selon le HCP, la consommation domestique de poisson est passée de 9 Kg/hab./an en 2001 à 13,6 Kg/hab./an en 2014. Ce dernier niveau correspond à 85% de l'objectif du plan.

En vue de promouvoir la consommation nationale, l'ONP a mené des actions d'amélioration des conditions de vente au détail, avec l'appui de plusieurs partenaires, pour la formation et l'organisation de l'activité de marchands ambulants afin de subvenir aux besoins du consommateur urbain.

De même, avec le développement des halles de nouvelle génération et des marchés de gros de poisson, le circuit de distribution moderne (GMS) s'approvisionne en poisson de qualité auprès des mareyeurs écoulant leurs produits dans les infrastructures de première et de deuxième vente.

## D. Compétitivité des produits de la pêche maritime

### 1. Mesures relatives à la facilitation de l'accès aux matières premières

Conscient que le développement de la valorisation des produits de la pêche passe par une facilitation de l'accès des industriels aux matières premières, le plan Halieutis a entrepris une série de mesures en vue d'améliorer l'approvisionnement tant en qualité qu'en quantité.

Dans ce sens, plusieurs actions ont été réalisées :

- L'appoint aux industries existantes : programme destiné aux unités désirant bénéficier d'un appoint en approvisionnement leur permettant d'atteindre 80% de leur capacité de production. Ce programme a ainsi permis à 32 unités, en partenariat avec un navire de pêche (RSW ou navire pêche côtière), de bénéficier d'un quota d'approvisionnement de 101.000 tonnes ;
- La reconversion des unités de congélation aux traitements des petits pélagiques : pour assurer l'approvisionnement de 44 unités de congélation de poulpe reconverties au traitement de petits pélagiques au niveau de Dakhla et Laâyoune. Ces unités ont bénéficié de quotas totalisant 265.000 tonnes ;
- La généralisation des contenants normalisés : l'utilisation des contenants normalisés a permis d'assurer une meilleure préservation de la qualité des captures et de garantir une régularité d'approvisionnement des industriels en matières premières usinables. Auparavant les débarquements se faisaient, en grande partie, en vrac réduisant ainsi la part du poisson usinable ;
- La réduction, en 2009, des droits de douane à l'importation à 10% pour la quasi-totalité des produits de la pêche à l'état frais et congelé ;
- La simplification des procédures d'importation en admission temporaire pour encourager les unités à s'approvisionner sur le marché international ;
- La mise en place d'un cadre juridique pour l'organisation de l'activité de mareyage, maillon de la première vente, assurant un rôle important dans l'approvisionnement des unités de valorisation et du marché local.

De plus, et dans le but de mettre en place une nouvelle génération de projet de développement jouissant d'un approvisionnement garanti et régulier dans le cadre d'une intégration verticale et ayant un niveau de valorisation important, il a été procédé au lancement de 6 nouveaux projets au niveau de Dakhla et de 2 autres à Boujdour.

L'impact de tous ces projets a complètement changé la configuration du tissu industriel de valorisation ainsi que les modalités et les possibilités de son approvisionnement et, d'ailleurs, les bonnes performances réalisées témoignent de leur impact important.

- Les quantités traitées par l'industrie de valorisation des produits de la mer, telles qu'elles ont été estimées, ont connu une augmentation de 34% entre 2009 et 2016 ;
- Le chiffre d'affaires à l'export réalisé par l'industrie de valorisation des produits de la mer a également évolué de 71% entre 2009 et 2016 pour atteindre 21,2 milliards de Dirhams ;
- Les emplois ont connu une augmentation de 33 % entre 2009 et 2016 pour enregistrer 89 000 emplois en 2016 et 97 000 en 2017.

### ➤ **Un tissu industriel stagnant avec une transformation limitée des produits halieutiques**

Sous l'impulsion du plan Halieutis, l'attractivité de la valorisation des produits de la pêche a connu un essor remarquable. En effet, celle-ci a drainé des investissements importants d'une valeur de 3,6 MMDH entre 2010 et 2018 en termes d'extensions d'unités existantes ou de création de nouvelles unités, soit environ 400 MDH par an, contre 288 MDH par an entre 2002 et 2009 (+40%). De même, la capacité de production a évolué de +17% entre 2009 et 2016 et le nombre d'unités industrielles a augmenté pour atteindre 430 unités en 2016 et 450 unités en 2018, sans compter les 8 unités en cours de réalisation à Dakhla et Boujdour, sélectionnés dans le cadre d'AMI lancés par le Département en 2014 et 2016 et qui devraient générer plus de 4.600 emplois directs pour un investissement total d'environ 1,4 MMDH.

Enfin, il convient de préciser que la catégorie « congélation » comprend des activités d'un niveau de valorisation important notamment les plats cuisinés, surimi, charcuterie, fumage, précuits...

### ➤ **Faible valorisation de la ressource nationale**

Les destinations des produits de la pêche recensées à l'issue de la première vente des captures ne reflètent pas les destinations effectives du poisson car celui-ci change souvent de destination après la première vente dans les halles / CAPI.

Plus concrètement, les mesures prises pour améliorer la qualité des débarquements et réduire la part du poisson non usinable ont permis de baisser la part du poisson destinée à l'industrie de farine de poisson de 30% et d'augmenter de 25% la part des déchets dans le total des quantités traitées par cette industrie. Il est à noter également que 27% des quantités de poisson traitées par cette industrie en 2018 ont servi à la production de l'huile à consommation humaine.

En effet, la destination farine connaît deux changements majeurs : l'orientation de plus en plus vers les déchets pour assurer son approvisionnement et l'amélioration du niveau de valorisation par la production de produits à haute valeur ajoutée notamment l'huile de poisson pour la consommation humaine. Ainsi, cette industrie s'intéresse dorénavant aux huiles destinées à la consommation humaine et à d'autres produits à haute valeur ajoutée destinés aux domaines pharmaceutique et nutraceutique d'ailleurs 8 unités ont effectué un programme de mise à niveau dans le but d'augmenter la valeur ajoutée de leur production.

Il est important de rappeler que la matière première destinée à l'industrie de farine de poisson comprend les déchets issus des unités de valorisation, le poisson non-usinable mais également le poisson destiné à la production d'huile à consommation humaine.

Concernant la dynamisation des secteurs de la conserve et de la semi-conserve, il est nécessaire de souligner qu'entre 2009 et 2015, le chiffre d'affaires à l'export de la conserve de poisson s'est amélioré de 35% et celui de la semi conserve de 20% alors que les volumes exportés ont évolué de 19% pour la conserve et 13% pour la semi conserve. Durant cette période, l'industrie de conserve et de semi conserve ont drainé respectivement des investissements de 344 et 254 millions de dirhams. En termes d'emplois générés par ces deux industries, les effectifs ont augmenté de 20% durant cette même période.

Par ailleurs, il est utile de préciser que la production de la pêche hauturière est transformée à bord puisque la congélation est la meilleure valorisation pour les espèces ciblées telle que le poulpe et correspond aux attentes de marchés internationaux. A ce titre, une partie des débarquements de la pêche hauturière est exportée directement en raison de la forte demande sur le marché international et de sa valeur commerciale. Une autre partie est quant à elle destinée à approvisionner le marché local. Cette destination a engendré la création de 32 unités d'entreposage de produits congelés à travers le Maroc et qui, de ce fait, contribuent à diversifier l'offre de poisson sur le marché national.

## 2. Orientation des industriels sur les marchés les plus porteurs

Les actions programmées dans le cadre du projet « Marketing Institutionnel » visent à promouvoir les produits marocains en vue de conquérir de nouveaux marchés. Les retombées de ce projet sont perceptibles notamment en matière de chiffre d'affaires à l'export qui a augmenté de 71% entre 2009 et 2016 atteignant un montant de 21,2 MMDH, 22 MMDH en 2017 et 22,5 MMDH en 2018.

Concernant la position du Maroc vis-à-vis des marchés étrangers, l'analyse des volumes des exportations par destination montre une évolution importante des destinations Afrique et Asie entre 2010 et 2015 et une diversification des destinations :

- L'UE, qui comporte 26 pays desservis par le Maroc, est un marché rémunérateur (premier marché mondial en termes de dépenses pour l'achat de poisson selon l'OCDE) et le premier négociant des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le monde. De même, il affiche une consommation par habitant de 25,1 Kg/an avec des pics à 56 Kg/an au Portugal et de 45 Kg/an en Espagne ;
- L'Afrique est en constante amélioration passant de 20% du volume des exportations totales en 2010 à 23% en 2015 ;
- Le marché asiatique a évolué de 7% en 2010 à 15% en 2015 alors que la part de l'UE a diminué de 50% en 2010 à 41% en 2015.

Au total, le Maroc a exporté vers 134 pays en 2018 contre 117 en 2007.

Par ailleurs, le Maroc a exporté en 2015 plus de 176 types de produits issus des différentes filières. Il y a lieu d'apprécier la valeur des filières en fonction de la transformation apportée mais également en fonction de la valeur marchande du produit traité par la filière. A ce sujet, il faut noter que la filière congélation se compose d'activités et de produits à haute valeur ajoutée et d'une grande valeur commerciale (le poulpe, le calmar, la seiche, le poisson blanc ainsi que les crevettes ainsi que les plats cuisinés, la charcuterie, le surimi, précuits etc.).

L'industrie de la farine permet la valorisation des déchets issus des unités de traitement de poisson en plus du poisson non usinable

Enfin, il est à noter que l'industrie de valorisation des produits de la pêche jouit d'un bon positionnement sur la chaîne de valeur mondiale des petits pélagiques. D'ailleurs l'industrie de la semi conserve marocaine approvisionne le marché international y compris celui de l'UE et présente des produits compétitifs et à haute valeur ajoutée.

Ce positionnement est le fruit d'un effort d'innovation et d'adaptation à la demande du marché international. A titre d'exemple, l'industrie de valorisation marocaine s'est diversifiée par la production de nouveaux produits innovants tels que les rouelles de sardine, le pâté de sardine, les filets d'anchois en conserve, la crème d'anchois, les morceaux de poulpe mariné, la charcuterie à base de poisson, le surimi, la soupe de poisson, l'émulsion tartifiable à base de poisson et fruits de mer etc.

De même, un programme d'innovation a été mis en place et a permis l'émergence de 9 projets de produits innovant par des établissements de transformation des produits de la pêche qui ont bénéficié d'un accompagnement et d'une assistance technique nécessaire dans le cadre de ce programme (pulpe et terrines de sardines, morceaux de poulpe marinés, beignets de poisson, etc.). Il est à noter que bien que ce programme ne soit qu'à son début, certains de ces nouveaux produits sont déjà en stade de commercialisation.

## 3. Création de pôles de compétitivité des produits de la mer

### ➤ Retard dans le démarrage effectif du Pôle de Compétitivité d'Agadir

Le parc Haliopolis a atteint un taux de commercialisation de 100% des lots. Plusieurs opérateurs ayant acquis un lot ont entamé la réalisation de leur projet. Les projets de valorisation des produits de la pêche sont au nombre de 21 dont 16 sont destinés à la valorisation et

l'entreposage, et 5 à la fabrication d'emballage. La quasi-totalité de ces unités sont nouvellement créées.

L'état d'avancement se présente comme suit : 3 unités sont déjà opérationnelles, 2 unités dont construction achevée et en cours d'agrément sanitaire pour démarrer leur exploitation, 6 unités en cours de construction et 10 unités dont autorisation de construction en cours

#### ➤ **Projet de Pôle de Compétitivité du Sud**

L'insuffisance en infrastructures de débarquement du poisson pélagique dans les provinces du sud a été identifiée dans le plan Halieutis qui a préconisé la construction du port Atlantique Sud. C'est dans ce contexte que le DPM a formulé la demande auprès du ministère de l'Équipement et du Transport en vue de planifier sa construction. Ce dernier a lancé une étude concernant la faisabilité technique et la localisation géographique du nouveau port atlantique sud dans le cadre de la stratégie portuaires 2030.

Par ailleurs, l'étude de positionnement et de dimensionnement du pôle de compétitivité sud lancée en 2011 a conclu que sa réalisation est conditionnée par la mise en place de ce port en eau profonde.

#### ➤ **Projet de Pôle de Compétitivité du Nord**

Ce pôle fait l'objet d'une étude de faisabilité et de positionnement qui sera bouclée prochainement. Le principal obstacle consiste dans la pertinence d'un pôle dans cette région qui ne compte pas une activité importante de pêche et de transformation (principalement dominée par le décorticage de crevettes qui se fait en admission temporaire).

### **E. Axes transverses du plan**

#### **1. Contrôle et traçabilité**

##### **1.1. Quelques insuffisances dans la mise en place du contrôle intégré**

(...)

Le logiciel acquis permet la surveillance effective des navires en mer par VMS. Ce contrôle est le point déterminant dans les constats d'infractions d'intrusions en zones interdites ou de pêche en période prohibées.

Par ailleurs, l'application du système ERS de communication électronique à la flotte nationale n'est pas opportune à l'heure actuelle en raison des coûts induits pour les armateurs et de la formation nécessaire pour son utilisation.

Par ailleurs, le département dispose déjà d'une application s@m@c-INN qui permet l'intégration et l'utilisation des données des captures pour la flotte nationale et ainsi, assure un suivi efficace et un contrôle rigoureux.

Concernant la flotte de pêche artisanale, l'opportunité de l'équiper par le dispositif VMS est à l'étude compte tenu de l'importance du coût d'équipement et de suivi que cela engendrera pour le DPM, d'autant plus que d'autres moyens de contrôle sont en vigueur pour ce segment tels la limitation des criées, le contrôle sur les quais et dans les halles ou encore l'information du processus de déclaration des captures.

##### **1.2. Non optimisation des effectifs chargés du contrôle**

Dans le but d'accompagner les mesures de contrôle des activités de pêche, les effectifs chargés du contrôle ont été renforcés par l'affectation de 54% des postes créés entre 2009 et 2017 (94 postes) au soutien des opérations de contrôle dans les délégations des pêches maritimes.

Il est pertinent de préciser à cet égard que l'efficacité du dispositif du contrôle ne dépend pas uniquement des effectifs affectés à cette mission. En effet, d'autres facteurs déterminants participent à cet effet notamment le nombre de débarquement par port et le nombre d'espèces à contrôler. Ceci étant, et en vue d'augmenter l'effectif des contrôleurs, le DPM a introduit un amendement au texte réglementaire fixant les conditions pour l'habilitation à la fonction d'agent

verbalisateur pour permettre d'élargir cette habilitation à un plus grand nombre de membres du personnel du Département.

Enfin, la coordination des différents organes au niveau local (DPMs, ONP, ONSSA, EACCE...) a été dument renforcée. A titre d'exemple, les opérateurs non agréés par l'EACCE ne peuvent être autorisés à exporter leurs produits. Les certificats vétérinaires à l'export ne sont délivrés qu'après présentation des certificats des captures délivrés par les délégations des pêches maritimes. Ainsi, aucun produit ne peut être vendu à la halle que si elle est déclarée à la DPM.

### 1.3. Contrôle des activités de pêche

#### ➤ Insuffisance des contrôles des unités industrielles

Dans un souci d'efficacité, le contrôle des unités industrielles se base sur la sensibilité de la pêcherie concernée dans le cadre d'une priorisation basée sur la gestion des risques. Un contrôle systématique n'est pas possible d'autant plus que les mesures de traçabilité et de certification des captures instaurées par le DPM permettent de mener des vérifications et contrôles systématiques dans l'application informatisée s@m@c-INN.

#### ➤ Non-respect du seuil autorisé des prises accessoires

Il peut arriver que certains navires réalisent des captures accessoires supérieures au seuil autorisé déterminé par le ministère. Cependant, ces cas demeurent rares et se limitent à quelques marées. D'ailleurs, seules trois infractions ont été constatées en 2017 à ce titre.

#### ➤ Quasi-absence de contrôle du DPM sur la pêche artisanale

La lutte contre les barques artisanales en situation illégale fait l'objet d'une série de mesures à commencer par la réglementation relative à l'acquisition, à la mise en chantier et à la refonte des navires de pêche qui soumet ces opérations à l'autorisation préalable du DPM ainsi que l'identification des barques par un système RFID qui permet de renforcer la maîtrise et l'utilisation du registre national de la flotte artisanale.

Le contrôle de l'activité de la pêche artisanale est une bataille constante qui se traduit par la mobilisation et la détermination du Département et des autorités de contrôle associées.

#### ➤ Amendes peu dissuasives et marge discrétionnaire trop large dans le traitement des infractions

(...).

La mise en place d'amendes transactionnelles, conformément à la loi en vigueur, a permis de renforcer la dissuasion en matière d'infraction. A ce titre, il convient de noter que la moyenne des montants transigés par le département (2012-2017) est de 28 256 DH contre une moyenne de 2 535 DH décidé par le tribunal, soit 11,15 fois le montant décidé par le tribunal.

Il est nécessaire de noter que, du point de vue règlementaire, la transaction n'en est une que si son acceptation par les deux parties est dûment actée. A ce titre, aucune créance ne peut naître pour l'Administration en l'absence de cette acceptation.

## 2. Gouvernance du secteur

### 2.1. Retard dans l'achèvement du cadre législatif et réglementaire

Le DPM a mis en place plusieurs actions pour actualiser progressivement le cadre réglementaire du secteur, conformément au Plan Halieutis. A ce titre, la loi n°14-08 relative au mareyage soumet l'activité à des conditions fondées sur la traçabilité des produits de la pêche commercialisés. De même, la loi n° 16-07 portant sur le code de commerce maritime a permis de fixer des conditions d'aptitudes physiques et de formation pour l'exercice de la profession de marin exerçant à bord des navires de pêche leur permettant notamment de lire et de déchiffrer les consignes de sécurité.

Par ailleurs, en attendant l'adoption de projets de décrets, des décisions de gestion sont généralement élaborées provisoirement avec pour but d'encadrer, de gérer et de fixer les conditions d'activité de la pêche dans les pêcheries. L'objectif étant d'assurer une exploitation

durable de la ressource. A ce jour, les décisions ministérielles élaborées ont largement contribué à atteindre cet objectif avec l'adhésion entière des opérateurs et professionnels du secteur, en plus d'avoir été efficace dans des situations où l'attente de la promulgation des textes de loi aurait occasionné une inertie qui peut être que dommageable au secteur et ses intervenants.

## 2.2. Gouvernance publique dans le secteur de la pêche maritime

### ➤ Insuffisance dans la définition des rôles des intervenants

Les relations entre les acteurs intervenants dans le secteur de la pêche maritimes sont régies par des dispositifs règlementaires qui ont permis de mener à bien les projets structurants du plan Halieutis et qui nécessitaient l'accord des acteurs représentatifs du secteur.

Par ailleurs, il convient de préciser que le plan Halieutis ne prévoit pas de réactiver le Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique car l'action du Département était prioritairement tournée vers la mise en œuvre des actions relatives à la durabilité des pêcheries (renforcement de la recherche halieutique, mise en place de plans d'aménagement et contrôle des activités de pêche) à même de structurer l'amont du secteur.

### ➤ Exclusion non justifiée de la pêche hauturière du réseau de commercialisation de l'Office National des Pêches

L'article 5 du décret n°2-74-531, relatif à la prise en charge par l'ONP des halles au poisson situées dans les ports, a été modifié par le décret n°2-14-98 du 2 avril 2014. Ce dernier a apporté une précision concernant le champ d'application de la taxe parafiscale en stipulant que les produits ciblés sont ceux « débarqués » dans les ports du Royaume. Cette précision était nécessaire car les produits de la pêche fraîche sont « débarqués » alors que ceux de la pêche industrielle congélatrice, déjà conditionnés et mis dans leurs emballages, sont « déchargés ». Il en ressort que les produits de la pêche hauturière est exclue du réseau de commercialisation de l'Office National des Pêches.

### ➤ Dysfonctionnements au niveau de l'organisation des professions de la pêche maritime

Le plan Halieutis ambitionne de créer une interprofession incluant les acteurs en amont et en aval par filière, en vue d'instituer un cadre de concertation et une force de proposition. Cependant, sa mise en place nécessitait des prérequis, notamment en matière de structuration du secteur (plans d'aménagement, dispositif de lutte contre la pêche illicite, outils pour préserver la qualité des captures, etc.). Compte tenu de l'état d'avancement satisfaisant de ces prérequis, le DPM a en effet entrepris les premières démarches pour la mise en place de cette action en vue de la finaliser avant l'échéance du plan stratégique.

## 2.3. Renforcement des compétences et attractivité des métiers

### ➤ Effectif de formateurs insuffisant

Certains postes de responsabilité sont attribués à des personnes qui ne disposent pas de qualifications réglementaires nécessaires conformément au décret n°2-60-389 du 25 février 1961 modifié par le décret n° 2-17-558 du 25 novembre 2017, dont les textes d'application sont en cours de finalisation, et qui autorise le recours à des personnes titulaires de brevets immédiatement inférieurs à ceux exigés.

En ce qui concerne la formation maritime, un des facteurs de diminution du nombre de lauréats à compter de 2010 est l'arrivée à terme entre 2010 et 2012 des conventions d'apprentissage avec le département de la formation professionnelle. Ces conventions assuraient un appui financier aux établissements de formation maritime tenant notamment compte du nombre de lauréats.

Pour ce qui est du renforcement des effectifs de la formation maritime, le CFA de M'Diq dispose, depuis la rentrée 2017/2018, d'un responsable permanent du centre qui contribue également à assurer la formation ainsi que d'un vacataire. Par ailleurs, 5 postes budgétaires ont été affectés aux EFM au cours de 2018 et 17 postes le seront au titre du budget de 2019.

➤ **Difficulté d'instauration d'un salaire minimum pour la pêche côtière et artisanale**

Le SMIG n'est pas un système convenable pour les marins. En effet, il y a lieu de noter que le secteur de la pêche adopte, depuis des décennies, une approche de répartition des parts des captures (revenu à la part) entre armateurs et marins. C'est un usage très ancré, qui reçoit l'adhésion des armateurs et marins. Ceci étant, les actions entreprises par le DPM en matière de durabilité de la ressource, de traçabilité, de couverture CNSS ont eu un impact direct sur le revenu des marins.

## **F. Principales recommandations**

Ci-après la position du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts par rapport aux recommandations de la Cour.

### **1. Concernant la conception et le suivi des stratégies du secteur halieutique**

- ***Veiller au fonctionnement continu des groupes de travail, des comités de suivi et de pilotage instaurés pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie.***

Cela a été le cas puisque les comités de suivi et de pilotages ont fonctionné selon l'agenda qui leur a été fixé.

- ***Eviter de confier l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie aux mêmes cabinets qui ont été impliqués dans sa conception et son accompagnement, afin d'éviter les situations d'incompatibilité ;***

Il s'agit d'une étude portant sur l'évaluation de l'état d'avancement de la feuille de route, pas de la stratégie.

### **2. Concernant la durabilité de la ressource halieutique**

- ***Renforcer la recherche halieutique et la doter des moyens nécessaires afin de permettre le suivi régulier et la prédiction de l'évolution des stocks dans le cadre d'une approche écosystémique et par suite recommander les taux admissibles de capture (TAC) par pêcherie.***

L'ensemble des dispositions ont été prises en charge par le plan Halieutis en vue de doter l'INRH des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A ce jour ses moyens en infrastructures et équipements ont quasiment triplé, et les ressources allouées sont passées de 120 MDH en 2008 à 310 MDH en 2017.

Un plan d'action de renforcement des bateaux de recherche aussi bien pour le large que pour les zones littorales est en phase de mise en œuvre. Le bateau de recherche océanographique et halieutique est en phase finale d'étude par le constructeur japonais et devrait être livré d'ici fin 2020 tandis que l'INRH est phase de sélection de la société de construction d'une vedette océanographique pour être livré également en fin 2020.

Il est à noter que la gestion des ressources halieutiques dans le cadre de l'Approche écosystémique est un long processus qui intègre l'ensemble des interactions intersectorielles et nécessite le renforcement de la prise en compte des effets directes et indirectes de l'ensemble des activités humaines sur les ressources naturelles marines et, plus généralement, sur l'écosystème marin.

- ***Adapter l'effort de pêche selon les recommandations de la recherche halieutique et imposer le respect des mesures de gestion des pêcheries notamment en matière de restrictions temporelles, spatiales et celles relatives aux engins de pêche...***

C'est une disposition qui est prise en charge par le DPM qui, d'une manière continue, se base sur l'évaluation évolutive de l'INRH pour adapter l'effort de pêche. C'est l'essence même de l'axe durabilité instauré par la stratégie Halieutis.



- ***Adopter un programme volontariste pour le rétablissement des stocks des espèces en état de surexploitation telle que crevette rose, le merlu blanc, pageots et daurades corbine, pagres, diagramme gris et (daurade rose, rouget barbet et la sardine) en méditerranée.***

Le DPM mène d'ores et déjà une politique de rétablissement des stocks en situation de surexploitation.

Ainsi, plusieurs plans d'aménagement ont été instaurés dans ce sens, comme pour le cas de la crevette et du merlu. D'autres plans sont en phase de concertation avec les représentants de la profession, comme pour la courbine, et plus généralement, de nombreuses mesures, visant à reconstituer les stocks démersaux (diagramme gris, pageots, dorades etc...), tel que l'instauration d'interdiction du chalutage dans les zones rocheuses, le miling etc... ont été instaurées par le DPM.

Ces mesures, qui sont souvent impopulaires et difficiles à mettre en œuvre au départ, montrent déjà leurs effets positifs sur les stocks.

- ***Poursuivre l'effort engagé pour la gestion des stocks des ressources halieutiques et lutter contre la pêche INN (Illicite, Non déclarée et Non réglementée) notamment par le renforcement du système de contrôle intégré (contrôle en mer, contrôle au débarquement, contrôle dans la chaîne de valeur et certification des captures).***

L'effort mené dans ce sens fait l'objet d'actions permanentes par le Département.

- ***Rattraper le retard pris dans le développement de l'aquaculture pour réduire la pression sur les ressources halieutiques. Dans ce cadre, il convient d'accélérer l'adoption du code de l'aquaculture, d'instaurer des mesures fiscales et douanières incitatives pour faciliter l'accès aux intrants aquacoles, et accompagner les investisseurs par un appui technique et financier.***

Il convient de signaler que le décalage dans le planning de mise en œuvre des projets aquacoles est dû essentiellement à la quantité de travail fourni par l'ANDA dans le cadre de la préparation des prérequis au lancement des projets d'investissement (plans d'aménagements, classement sanitaire, études d'impact, mesures d'accompagnement, ...). Ce travail fourni fera gagner beaucoup de temps aux futurs promoteurs dans la mise en œuvre de leurs projets aquacoles.

### ***3. Concernant la performance du secteur et sa compétitivité***

- ***En ce qui concerne les structures de débarquement, la Cour recommande de renforcer les équipements des ports de pêche par des moyens de débarquement, de manutention et de déchargement mécanisés (grues, pompes et chariots élévateurs...) afin d'améliorer les conditions de déchargement des produits, et améliorer les services aux navires en termes de postes carburent, fabriques de glace, chambres froides ...***

Le renforcement des moyens de déchargement et des services offerts aux navires font l'objet d'améliorations constantes pour accompagner le développement de la production halieutique nationale.

***Quant aux structures de commercialisation, la Cour recommande de :***

- ***Renforcer la dynamique de modernisation par la mise en place un système de criée automatisée et à distance au sein des halles aux poissons afin de résoudre les difficultés liées à la concurrence déloyale et à l'influence de certains réseaux de mareyeurs sur la transparence des opérations commerciales ;***

La refonte du système de commercialisation des produits de la pêche fait l'objet d'une étude en cours de réalisation, chapeauté par l'ONP. La commercialisation électronique est l'une des options explorées en complément de la vente à distance.

- *Veiller, dans le choix des sites d'implantation des marchés de gros, à assurer une couverture géographique optimale afin d'en faire des centres régionaux de distribution du poisson ;*

Le plan Halieutis a planifié la création d'un réseau de commercialisation du poisson à travers des marchés de gros, installés dans des villes selon le critère de population. Une fois la ville choisie, les autorités locales orientent le choix du site de l'emplacement selon leurs propres critères et contraintes.

- *Activer la pleine exploitation des marchés de gros récemment réalisés au vu des montants importants investis 600 MDH ;*

Ce chantier fait l'objet d'un suivi continu par l'Office National des Pêches.

- *Assurer un contrôle permanent des conditions d'hygiène et de salubrité des produits halieutiques par l'établissement de procédures claires et effectivement appliquées, et mettre en place des moyens rigoureux pour le contrôle de la préservation de la chaîne de froid, notamment les conditions du transport terrestre.*

Ce chantier fait l'objet d'un suivi continu par les différents acteurs en charge de ce contrôle.

*Et afin d'améliorer la compétitivité des produits de la pêche, la Cour recommande de :*

- *Sécuriser un approvisionnement régulier des industriels par la mise en place d'un cadre de contractualisation entre les producteurs/mareyeurs d'un part et les industriels d'autre part. à ce titre, il est recommandé de mieux utiliser le potentiel de la production issue de la pêche hauturière (33% du volume en 2015) ;*

Le DPM a encouragé les rapprochements entre producteurs/mareyeurs pour contractualiser leurs relations, sans pour autant s'impliquer dans ces relations, au risque d'être en non-conformité vis-à-vis de la loi sur la concurrence et la liberté des prix.

- *Œuvrer, à travers des mesures concrètes, à une meilleure valorisation de la production halieutique, en limitant la part de certaines industries (farine et huile de poisson), et en orientant la transformation vers les branches à haute valeur ajoutée.*

Une réflexion est actuellement menée pour mettre à niveau la filière des petits pélagiques au niveau national, notamment en encourageant de nouvelles filières de valorisation et la promotion du marché domestique. Cette recommandation traduit une orientation exprimée dans le cadre du plan Halieutis.

#### **4. Concernant la gouvernance et le contrôle et le renforcement des capacités**

- *Intégrer le segment de la pêche hauturière dans le circuit de commercialisation géré par l'ONP, et veiller au recouvrement des droits et redevances dus ;*

Cette recommandation n'est pas retenue. La pêche hauturière n'est pas soumise à la taxation par l'ONP

- *Veiller à ce que l'aménagement des pêcheries soit établi par des textes juridiques de norme élevée de niveau loi ou décret afin qu'ils soient dûment opposables et parachever l'arsenal juridique du secteur tel que prévu par le plan Halieutis, notamment par l'adoption du code de la pêche.*

La structure du dispositif juridique adopté dans le secteur halieutique est la plus adaptée à la nature et à la fréquence des décisions qui doivent être prises au cours de la gestion des ressources halieutiques. Les décisions ministérielles permettent en effet d'avoir la réactivité nécessaire face à des changements immédiats issus des avis scientifiques. A cet effet, les décisions ministérielles élaborées ont largement contribué à atteindre l'objectif de l'exploitation durable des ressources halieutiques avec l'adhésion entière des opérateurs et professionnels du secteur, en plus d'avoir été efficace dans des situations où l'attente de la promulgation des textes de loi aurait occasionné une inertie qui ne peut être que dommageable au secteur et ses intervenants.

- **Renforcer les effectifs du personnel chargé du contrôle et optimiser sa répartition sur les structures de débarquement ;**

Cette action est en cours de mise en place.

- **Généraliser le dispositif de contrôle par satellite (VMS) au segment de la pêche artisanale ;**

La mise en place du VMS pour la pêche artisanale n'a pas été prévue dans le plan Halieutis. Néanmoins, ce projet est en cours de réflexion et une première évaluation technique a été réalisée. Sa faisabilité nécessite la prise en compte du niveau élevé d'investissement, la conduite de tests de faisabilité et la prise en compte de la spécificité de ce segment de pêche.

- **Assurer un meilleur encadrement juridique aux amendes transactionnelles relatives aux délits de pêche afin de réduire la marge d'appréciation trop large donnée à l'administration ;**

Les transactions débouchent sur une révision des amendes dans la mesure où l'opérateur concerné finit par respecter les nouvelles règles appliquées. En tout état de cause, les amendes transactionnelles sont conclues conformément à la réglementation applicable actuellement. Le Département est en phase finale d'adoption d'un texte d'application du Dahir de 1973 tel que modifié et complété par la loi INN pour un meilleur encadrement juridique en la matière.

- **Appliquer les sanctions dissuasives à l'encontre des contrevenants et veiller au recouvrement effectif des montants des amendes prononcées ;**

Concernant les sanctions, il convient de noter que leur prononcé se fait conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, lorsque le texte d'application du Dahir de 1973 sera adopté, le nouveau processus de transaction prévu par la loi INN pourra alors être appliqué, y compris pour le recouvrement. En effet, ce dernier sera assuré par le trésorier général du Royaume.

- **Veiller à ce que la formation réponde aux besoins des différentes catégories du secteur de la pêche et renforcer l'attractivité des métiers la pêche.**

Avec la mise en œuvre de formations qualifiantes au profit des futurs aquaculteurs, mareyeurs, ramendeurs et l'ouverture de filières diplômantes à partir de la rentrée 2019/2020 pour former des ouvriers en industrie de pêche et des ouvriers en aquaculture.